

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
SECRETARIAT
P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE
SECRETARIAT
B. P. 3243

CM/132 (0)

CONSEIL DES MINISTRES
Septième session ordinaire
Addis Abéba, Octobre-Novembre 1966

COOPERATION ECONOMIQUE



CMO 132

MICROFICHE

COOPERATION ECONOMIQUE

Coopération régionale

1. Les expériences de regroupements entre Etats africains qui avaient, dans une certaine mesure, donné naissance à l'Organisation de l'Unité Africaine elle-même ont dicté, dès le début, aux organismes politiques de l'OUA, des règles générales visant à la rationalisation des groupements régionaux et à leur intégration progressive à l'effort commun envisagé par la Charte. Dès sa première session en août 1963 le Conseil des Ministres, par sa Résolution CM/Res.5(I) invitait les Etats membres à envisager, pour les besoins de leur développement, une politique de rapprochement entre voisins dans le cadre d'une même zone géographique. Le Conseil des Ministres fixait aussi les critères auxquels devaient répondre ces rapprochements : réalité géographique et données économiques, sociales et culturelles communes aux Etats, coordination des activités économiques, sociales et culturelles spécifiques aux Etats intéressés.
2. Cette Résolution était avant tout un effort de l'Organisation pour intégrer progressivement les groupements régionaux existant avant elle au cadre spécifique créé par la Charte. Devant la volonté des peuples de mettre fin à la division des Etats africains, il était devenu nécessaire d'obtenir l'adhésion de tous à la définition de critères qui évitent la balkanisation de l'Afrique sur les bases régionales et permettent, peu à peu, le rapprochement entre les différentes entités économiques et culturelles existant avant l'OUA ou créées après elle pour répondre au déterminisme du développement africain.
3. Cet effort de rationalisation a, depuis 1963, donné naissance à deux mouvements complémentaires. D'un côté, les groupements régionaux existant avant l'OUA ont entrepris une définition nouvelle de leur mandat en orientant leurs travaux de façon presque exclusive vers l'intégration de leur vie économique, sociale ou culturelle; ainsi doit être comprise l'évolution récente de l'Organisation des Services Communs de l'Est africain, l'Union douanière et économique d'Afrique Centrale, de l'Union africaine et malgache devenue Organisation Commune Africaine et Malgache et aussi du Marché Commun du Maghreb. Ainsi doivent être interprétés aussi les efforts tendant à organiser la vie économique des Etats riverains du fleuve Sénégal, du fleuve Niger, du lac Tanganika.

4. De l'autre côté, sous l'égide de la Commission des Nations Unies pour l'Afrique, il y a ce que les Nations Unies appellent l'expérience de coopération sous-régionale. Les Etats africains regroupés en quatre zones (Est, Centre, Nord et Ouest) sont engagés, avec l'assistance technique du Secrétariat exécutif de la CEA, à établir en commun le catalogue de leurs ressources naturelles et humaines, à étudier ensemble leurs programmes de croissance de la production agricole et industrielle, à envisager comme un effort commun le développement de leurs systèmes de transports et de communications, de leurs méthodes de formation de cadres, de promotion et d'éducation sociale, à intensifier entre eux les échanges commerciaux, bref à atteindre à l'existence concrète d'une communauté économique sous-régionale.

5. Le Secrétaire général pense que cette double évolution de la coopération entre Etats africains tient une place de plus en plus grande dans le devenir des peuples africains et que, de ce fait, le moment est venu de la présenter comme un sujet d'étude aux instances politiques de l'OUA. C'est que, dans une certaine mesure, les aspects divers de cette double recherche intéressent l'évolution générale de la vie africaine et comportent, en eux-mêmes, un certain nombre de problèmes, certains aspects positifs, des difficultés, des ouvertures nouvelles qui, transposés dans le cadre des préoccupations politiques de l'OUA, contribueront au renforcement de l'unité et de la solidarité prescrites par la Charte.

6. L'étude de la première forme de cette évolution est assurément la plus difficile. En règle générale, les Etats qu'unissaient, avant la création de l'OUA, une communauté d'intérêts et des bases d'un développement concerté n'ont pas, jusqu'à présent, associé de façon étroite le Secrétariat général de l'OUA à leurs travaux. Il s'ensuit que la connaissance que l'on a de l'état de leur développement restera largement incomplète. Il est permis toutefois d'affirmer que celles de ces créations qui ont une vie dynamique sont centrées essentiellement autour des facilités qu'offre l'appartenance à une même zone monétaire. Les services communs de l'Est africain, l'Union douanière et économique de l'Afrique Centrale, l'OCAM, voire le Maghreb doivent leurs succès relatifs au dénominateur commun que représente la politique monétaire des Etats intéressés.

7. C'est assurément grâce aux facilités qu'offre l'appartenance à une zone monétaire commune (transfert, paiement, etc) que ces différents

regroupements s'attachent avec un succès relatif à la libéralisation progressive des échanges, à la spécialisation dans la production agricole destinée au commerce international, à une répartition complémentaire des infrastructures d'industrialisation. Le fait que, par ailleurs, chacun de ces groupements inscrit des succès relatifs dans d'autres domaines comme l'harmonisation des législations douanières, fiscales, sociales, ouvrières, l'échange de la main-d'oeuvre, l'intégration des efforts en vue de l'éducation et de la formation, l'intégration progressive des infrastructures, des transports et des télécommunications des pays concernés tend à prouver que les structures administratives laissées par la colonisation jouent un rôle important dans l'évolution des groupements régionaux.

8. A côté de ces succès réels ou potentiels, l'échec relatif des autres formes de regroupements montre que, bien souvent, tout dépend des répercussions présentes du passé colonial dans les Etats intéressés. En effet, on ne peut qu'être frappé par la lenteur excessive des progrès réalisés dans le cadre de la mise en valeur des bassins du fleuve Sénégal, du fleuve Niger, du lac Tchad ou du lac Tanganyika où sont réunis des Etats africains partis à deux ou trois systèmes monétaires différents. Ici, les premières réunions ont été rarement suivies de consultations ultérieures; de ce fait, il est difficile d'espérer un renforcement rapide de la coopération entre les Etats regroupés sur cette base nouvelle.

9. Ces deux aspects de regroupement régional restent, quoiqu'il en soit, des réalités marquantes de la vie africaine. Parce qu'ils contribuent déjà, grâce à certaines réalisations concrètes, à l'amélioration des conditions de vie des peuples, de tels regroupements sont appelés à bénéficier de plus en plus du soutien des dirigeants des pays concernés. Il n'est pas exagéré de craindre que peu à peu, de cette façon pour bon nombre d'Etats africains, cette recherche ne devienne une fin en soi et que, l'OUA créée pour réaliser l'harmonisation et la coordination des politiques nationales de tout le continent, ne se trouve en face d'un problème bien délicat : celui d'une balkanisation économique selon des lignes contraires à celles de la Charte de l'OUA.

10. Le second aspect du regroupement régional en Afrique présente, de ce point de vue, un intérêt particulier parce qu'ici le rapprochement est basé sur autre chose qu'une communauté monétaire ou autre, héritée de la période coloniale. Si, pour les commodités de cette étude, nous appelons ce

regroupement "artificiel", c'est tout simplement pour des facilités de terminologie. Le découpage réalisé par la Commission économique pour l'Afrique conformément aux résolutions des Etats africains eux-mêmes n'a, en réalité, rien d'artificiel. L'Afrique de l'Est, du Centre, du Nord ou de l'Ouest correspondent, malgré l'existence d'Etats marginaux, à des réalités concrètes délimitées par une topographie générale similaire à beaucoup de pays, par des zones climatiques à peu près semblables et donc correspondent à une flore et à une faune communes; de même, dans chacune des quatre régions, on trouve en gros les mêmes types humains ce qui implique, par delà les clivages de la colonisation, des caractères sociaux similaires.

11. En ce sens, l'expérience tentée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique est de nature à prouver à posteriori qu'un regroupement entre Etats africains est possible envers et contre les lignes d'intérêt commun créées par la colonisation autour d'une zone monétaire ou d'un système linguistique et culturel. Cette expérience mérite une place de choix dans les préoccupations de l'OUA, engagée au renforcement de l'unité et de la solidarité africaines. Il est donc naturel que, dans le cadre de la coopération de plus en plus étroite entre le Secrétariat général de l'OUA et le Secrétariat exécutif de la CEA, notre Organisation ait suivi avec une attention particulière, l'évolution de cette expérience.

12. Jusqu'à présent, trois des sous-régions ont pu tenir leurs réunions et l'on peut parler réellement de réunions conjointes OUA/CEA. La participation effective du Secrétariat général à ces assises consiste, en effet, en des échanges de vues entre les deux Secrétariats lors de la préparation des documents à soumettre aux réunions des pays intéressés. Durant les assises elles-mêmes, les représentants du Secrétaire général ont été amenés à prendre une part active aux débats et surtout aux négociations souvent difficiles, grâce à quoi, dépassant les problèmes posés par les orientations politiques différentes, les Etats concernés ont pu créer un cadre de consultations permanentes, prélude à une coopération plus intensifiée.

13. Il ressortit certes au cadre de travail de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique d'exposer en détail les travaux de ses conférences sous-régionales. Cependant, il convient de préciser ici que, sur la base des documents pertinents présentés par le Secrétariat exécutif de la CEA, chacune de ces réunions a permis aux représentants des Etats de

se rendre compte de la variété et de l'importance de leurs ressources, des problèmes posés par l'exploitation de ces ressources et de la nécessité d'envisager en commun cette exploitation. Que ce soit en Afrique de l'Est, en Afrique Centrale ou en Afrique du Nord, malgré l'existence de structures aussi bien organisées que l'EACSO, l'UDEAC ou le MAGHREB, les Etats de ces zones géographiques ont apprécié à quels progrès nouveaux et importants ils étaient destinés s'ils pouvaient envisager une coopération dans un cadre plus élargi. Partout, les longues négociations ont abouti à la création d'un Conseil Interministériel provisoire chargé de la définition de ce cadre et de la création des institutions nécessaires à la bonne marche de la coopération.

14. Aux termes des trois premières réunions sous-régionales, il est envisagé que le Conseil intérimaire entreprendrait le plus vite possible de définir le cadre juridique le plus approprié pour l'intensification de la coopération entre les Etats concernés, et qu'en attendant l'existence de ce cadre, les responsables de la vie économique se consulteraient pour juxtaposer leurs projets de développement afin de définir des programmes à réaliser en commun pour le bénéfice de tous. Les bureaux sous-régionaux de la CEA ont ainsi reçu le mandat d'assister les conseils intérimaires en leur fournissant les éléments techniques susceptibles d'orienter l'intégration des programmes et d'aider aux études de pré-investissement comme à la recherche des sources de financement. Dans tous les cas, les débats ont fait ressortir que l'oeuvre du comité intérimaire présentait des aspects politiques surtout lorsqu'il s'agit d'adapter les politiques nationales à l'intérêt commun et que l'assistance de l'OUA était requise pour faire face, de façon positive, à cette phase de la construction économique coordonnée.

15. Du reste, l'expérience la plus avancée des sous-régions, celle de l'Afrique de l'Est, illustre éloquemment le mécanisme de cette construction de la coopération sous-régionale entreprise par les Nations Unies. Le Conseil interministériel créé à la suite de la première réunion en octobre 1965, à Lusaka, s'est réuni au mois de mai 1966 pour adopter un protocole d'association établissant les modalités de la coopération entre les Etats membres en attendant la création formelle d'une communauté économique. Ce protocole d'association et les débats qui ont précédé son adoption sont significatifs, à bien des égards, des problèmes et des difficultés du regroupement artificiel entrepris par la CEA.

16. Les plénipotentiaires réunis en cette deuxième session avaient jugé tous qu'il était pour le moins prématuré d'aborder l'étude d'un projet de traité créant une communauté économique de l'Afrique de l'Est, parce qu'un tel traité revêtait un caractère politique si important qu'il ne saurait être envisagé en dehors d'un cadre politique approprié où seraient groupés des représentants politiques des gouvernements. Mais, compte tenu de l'urgence des problèmes, un protocole provisoire d'association a pu être adopté qui incite les Etats membres à coopérer étroitement entre eux, à harmoniser leur politique économique nationale, à se communiquer les renseignements ayant trait à leurs projets de développement et à s'assurer que les politiques communes adoptées et les accords conclus sont respectés. Le protocole provisoire définit aussi les structures de la communauté à établir par le traité mais, en attendant la ratification de ce traité, le Conseil intérimaire précise dans le protocole que "ses décisions, résolutions et recommandations adoptées à l'unanimités'appliqueront provisoirement parmi les Etats membres".

17. La deuxième réunion de l'Afrique de l'Est à Addis Abéba a bien fait ressortir, par cette dernière clause, l'importance de l'unanimité dans l'évolution harmonieuse de ce genre de regroupement. Dans un sens, cet aspect de la question limite de façon dangereuse l'efficacité réelle de l'association. Mais, comme les débats l'ont fait ressortir, la recherche de cette unanimité constitue, au sein de l'association, un apprentissage positif des négociations et des méthodes de discussion qui, seules peuvent donner un sens à la communauté lorsqu'elle verra le jour. Il était apparu aussi que, malgré les difficultés de l'unanimité, tous devaient s'employer à y arriver.

18. Comme il est permis de penser que les autres sous-régions connaîtront des développements semblables à ceux de l'Afrique de l'Est, les instances politiques de l'OUA gagneront donc à prendre ici connaissance de ces mécanismes afin de s'approprier autant à aider au succès de l'entreprise qu'à en corriger certaines faiblesses. Le succès de cette approche de regroupement régional sera la justification a posteriori de la rentabilité de la coopération continentale envisagée par la Charte. Mieux, si les expériences entreprises par la CEA réussissent, elles prouveraient que la coopération est possible et peut être plus viable entre pays voisins que n'unissent pas une politique monétaire ou des liens culturels hérités de la période coloniale.

19. Ainsi, pourrait être démontrée et préparée par étapes une intégration économique continentale appuyée sur une politique monétaire et de paiement, un système douanier et fiscal authentiquement africains. Pour ce faire, un rôle capital revient à l'OUA en tant qu'organisme politique. Mieux que la CEA, elle est outillée pour définir un système et une méthode par lesquels les divisions inhérentes au passé colonial (frontières, monnaies, culture, ect.) ne s'entreposent pas, de façon dangereuse à la réalisation, entre pays voisins d'une coopération dont dépendent les progrès des peuples. Bref, les instances politiques de l'OUA doivent porter à cette expérience un intérêt qui les mettent en position d'aplanir les difficultés politiques qui peuvent être des freins sérieux à l'intégration économique.

20. Un autre avantage découlerait pour l'OUA de sa plus grande participation à l'évolution de ces regroupements régionaux. C'est celui de pouvoir corriger une certaine tendance à la balcanisation économique de l'Afrique. Les regroupements autour de données héritées de la colonisation risquent de créer en Afrique un certain nombre de zones de développement étanches où les dimensions moyennes des réalisations ne procurent que des solutions médiocres; mais, plus grave, dans ces zones, l'orientation économique plus ou moins tournée vers les anciennes métropoles, risque de contrecarrer quelque peu le renforcement rapide de l'unité africaine.

21. Le regroupement entrepris par la CEA, de son côté, bien qu'ayant l'avantage d'intéresser la totalité des Etats africains à une forme de coopération avec des voisins, ne donnera son plein rendement que si les précautions étaient prises pour en faire une étape et non une fin en soi. L'OUA est sûrement mieux placée pour introduire dans la vie de ces différentes "Afriques" les éléments qui les préparent à un rapprochement progressif en vue d'une intégration plus élargie qui, seule, peut donner un poids important au continent dans la vie internationale. S'il n'appartient pas au Secrétaire général de suggérer ici des solutions pour une plus grande participation de l'OUA aux travaux et à l'évolution de ces regroupements, il semble judicieux de proposer que tous les Etats s'engagent à orienter les groupements auxquels ils participent vers un renforcement des mots d'ordre de la Charte de l'OUA.

22. Les instances politiques de l'OUA doivent être en mesure d'étudier les derniers développements intervenus au niveau des regroupements africains quels qu'ils soient. Pour donner son plein sens, cette étude doit être

entendus comme une opportunité offerte à chacun de connaître l'expérience de l'autre afin d'éviter la répétition de certaines erreurs qui retardent le développement des peuples. En même temps, les discussions en commun de l'expérience de chacun des groupements devaient être comprises comme l'occasion pour tous de définir ensemble des règles à suivre pour que les efforts de coopération entre pays voisins n'entraînent pas la balcanisation sur le plan régional. L'OUA doit porter un intérêt de plus en plus accru à la coopération régionale afin de s'assurer, par étape, que cette forme de coopération prépare réellement une harmonisation des politiques inter-régionales en vue d'une intégration plus grande.

COOPERATION ECONOMIQUE

Commerce et Développement

1. La conjoncture générale du commerce international en tant que facteur déterminant du développement économique et social africain est, certainement celui des problèmes auquel la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui créa l'OUA, en Mai 1963, a accordé une attention toute particulière. En décidant d'apporter leur appui total à la Conférence Mondiale sur le Commerce et le Développement qui se préparait alors, les dirigeants africains entendaient promouvoir, au sein de la communauté internationale, un cadre nouveau de discussions en vue de l'amélioration des termes de l'échange ainsi que des conditions générales de l'aide étrangère accordée aux pays africains; ces deux aspects de la coopération internationale étaient apparus à tous comme des facteurs vitaux dont dépendait l'accélération de la lutte contre le sous-développement, engagée à l'échelle du continent tout entier.

2. Depuis la création de l'OUA, et pour faire suite à la Conférence Mondiale sur le Commerce et le Développement, un nouvel organisme, l'UNCTAD United Nations Conference on Trade and Development, c'est-à-dire la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement - a pris place dans la famille des Nations Unies avec un Conseil, des Commissions permanentes, des Comités et des sous-comités et un Secrétariat général, chargés de veiller à l'application des recommandations de la première Conférence, de poursuivre les négociations et de préparer les études tendant à l'amélioration de la conjoncture du commerce international. Douze Etats africains représentent les intérêts du continent au sein du Conseil qui groupe 55 Etats membres. Ce sont : le Cameroun, le Congo (Kinshasa), le Dahomey, l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée, le Madagascar, le Mali, le Maroc, le Nigéria, la Tanzanie et la RAU. L'Afrique dispose d'une représentation équitable au sein du Conseil et ceci se reflète dans les différentes commissions comme dans les comités et les sous-comités chargés de la coordination des secteurs essentiels que recouvrent les problèmes du commerce liés au développement : produits de base, préférences, invisibles, etc. Au niveau du Secrétariat général, la représentation de l'Afrique laisse à désirer, mais il convient de dire que les difficultés de recrutement proviennent plus des gouvernements africains que du Secrétaire général. Cependant, on doit se réjouir que l'un des directions les plus importantes, celle de la politique commerciale ait été confiée à un africain, l'Ambassadeur Imru de l'Ethiopie.

3. Ce fut une préoccupation permanente de l'OUA d'obtenir des représentants africains au sein des différents organismes de l'UNCTAD qu'ils harmonisent et qu'ils coordonnent, dans tous les domaines, leurs points de vues afin de donner plus de poids aux positions et aux revendications africaines dans les multiples négociations qu'exige le moindre résultat positif dans le domaine du commerce international comme dans celui de l'assistance au développement. A cet effet, sur recommandations de la Commission économique et sociale, fut créé un comité d'experts groupant les 12 Etats membres du Conseil de l'UNCTAD auxquels s'ajoutent le Malawi et la Zambie. Le mandat de ce comité d'experts était d'étudier les mesures appropriées qu'il conviendra de prendre afin d'assurer une application rapide des recommandations de la Conférence de Genève (sur le commerce et le développement). Dans l'accomplissement de sa tâche, le Comité d'experts a trouvé un appui important auprès de la CEA et surtout de son groupe de travail sur le commerce intra-africain. Si les premières réunions du Comité des 14 n'ont été que des occasions pour les différents membres d'échanger des points de vues sur l'ordre du jour des deux premières sessions du Conseil, il en fut tout autrement des réunions conjointes OUA/CEA sur le commerce et le développement.

4. Deux fois, en Avril 1966 à Addis Abéba, puis en Août 1966 à Genève, le groupe des 14 de l'OUA et le groupe de travail de la CEA ont procédé à une étude détaillée des problèmes fondamentaux du commerce international liés à l'expansion économique. Les experts africains ont pu ainsi, aux termes de ces deux réunions, réunir un dossier technique important sur la situation du commerce africain, sur sa place dans le commerce mondial. L'analyse d'un tel dossier a permis aux experts africains de définir les exigences du commerce africain vis-à-vis de la communauté internationale réunie au sein de l'UNCTAD. C'est l'avis du Secrétaire général de l'OUA que ces exigences précises qui délimitent la position africaine au sein de l'UNCTAD gagneraient à être étudiées, puis adoptées par les instances politiques de l'OUA afin d'être répercutées par tous les Etats africains tant dans leur diplomatie nationale que dans l'expression de leur coopération que sera le groupe africain au sein de la deuxième Conférence Mondiale sur le Commerce et le Développement prévue à New-Delhi (Indes - du 5 septembre au 20 octobre 1967).

5. L'on sait maintenant que, d'ici Septembre 1967, au sein des organismes de l'UNCTAD ou dans d'autres cadres de discussions, des négociations de toutes sortes vont se poursuivre entre pays industrialisés et pays en voie

de développement afin de préciser des concessions mutuelles en vue de l'amélioration de la conjoncture du commerce internationale lié au développement. Ces négociations décideront à coup sûr du succès de la deuxième Conférence et il n'est que très normal que la participation africaine à ces négociations soit préparée avec un soin particulier. Comment le faire sinon en insérant aux préoccupations et aux débats du Conseil des Ministres comme de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement les différents aspects de la position africaine préconisés par les experts africains lors de leurs différentes réunions. Indéniablement, l'adoption de telles positions par les plus hautes instances politiques africaines peut seule leur conférer le poids qu'il faut dans les difficiles marchandages entre les groupes intéressés au commerce international.

6. C'est le lieu de rappeler que l'UNCTAD est certainement celui des organismes des Nations Unies au sein duquel la politique des groupes est pratiquée de la façon la plus systématique qui soit. Au sein du Conseil, il n'est pas jusqu'aux pays industrialisés qui ne s'expriment en tant qu'un groupe homogène qui transcende les différences classiques entre blocs capitalistes et blocs communistes. La solidarité des pays en voie de développement a créé le groupe des 31 (Afrique, Amérique Latine et Asie) pour répondre à cette solidarité des pays développés. De ce fait, les positions que les africains entendent défendre impliqueront, de la part de la diplomatie nationale des Etats comme de l'expression commune de leurs points de vues, des négociations permanentes dans deux directions complémentaires. D'un côté, il s'agira, entre pays inégalement sous-développés, de s'entendre sur des concessions mutuelles qui permettent à tous, surtout aux moins avancés dont l'Afrique forme le lot le plus compact, de bénéficier de façon équitable des avantages que l'on peut obtenir des pays développés par le biais de l'amélioration des termes de l'échange ou des conditions de l'assistance au développement. De l'autre, il sera question, pour les africains, d'imprimer une dynamique spéciale à la solidarité du Tiers Monde en vue d'obtenir des puissances industrielles l'adoption et l'application rapide des mesures reconnues nécessaires à cette amélioration. Les différents points sur lesquels doivent porter cette double négociation apparaissent clairement dans le rapport de la deuxième réunion conjointe OUA/CEA dont le Secrétaire général joint ici en annexe les passages les plus importants (voir Annexe I).

ANNEXE

EXTRAIT DU RAPPORT FINAL DE LA DEUXIEME REUNION CONJOINTE OUA/CEA
SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT
(GENEVE 22-29 AOUT 1966)

A. POSITION DE L'AFRIQUE A LA DEUXIEME CONFERENCE DE L'UNCTAD
(Point 4 de l'ordre du jour)

a) Les intérêts essentiels de l'Afrique

1. Les débats se sont orientés sur l'examen de ce qui a été accompli depuis la première Conférence de l'UNCTAD et sur la question de savoir ce que l'UNCTAD peut faire maintenant pour aider au développement économique de l'Afrique. Des regrets ont été exprimés sur la lenteur des progrès réalisés depuis la première Conférence de l'UNCTAD quant à l'application des principes et des recommandations émis par celle-ci. Il a été reconnu toutefois que certains progrès ont été faits et que, tout au moins, l'UNCTAD a été établi sur une base permanente. Les Africains disposent ainsi d'une tribune d'où ils peuvent fructueusement entreprendre une action de persuasion sur les pays développés. Il a été reconnu que les pays développés et les pays en voie de développement ont les uns et les autres des responsabilités envers les peuples des pays en voie de développement, et une tâche importante de la prochaine Conférence de l'UNCTAD sera de rendre les pays développés entièrement conscients de leurs responsabilités.

2. De façon générale, on s'est accordé à dire que les pays africains devraient fixer leurs positions respectives et se faire une idée claire de leurs besoins avant les prochaines réunions des 77 et de l'UNCTAD. Au cours des débats, il est apparu nettement que le but de cette mise au point de la part des Africains n'est certainement pas d'introduire des éléments de division dans les débats des 77. On s'est accordé à penser que l'Afrique est la région la moins développée parmi celles en voie de développement et que cela est dû surtout à la plus grande dépendance des pays africains eu égard aux produits d'exportation primaires, dont les perspectives actuelles sont médiocres. Ces perspectives ne sont pas compensées suffisamment par d'autres sources de financement du développement économique. L'Afrique a dans l'UNCTAD cinq zones principales d'intérêt. L'aide au développement, l'apport de capitaux et l'assistance technique; le transfert de techniques; les transports et les échanges invisibles; l'industrialisation; et le traitement préférentiel.

b) Accords sur les produits et financement compensatoire

4. Des débats d'une portée étendue ont eu lieu à propos des accords sur les produits. Parmi les points dégagés, il faut citer le souhait exprimé avec insistance pour une adaptation générale des accords sur les produits aux conditions régnant en Afrique, et l'accord réalisé sur le principe qu'il est important que l'Afrique réalise des gains, si petit soient-ils. L'accent a aussi été porté sur la nécessité de conclure des accords sur des bases dynamiques, notamment pour la fixation de contingents. Il a été reconnu que la production augmente avec le temps et que les contingents doivent être déterminés en tenant compte de ce fait. L'importance d'un contrôle de la production ne doit pas pour autant être minimisée. De façon générale, il est reconnu que la notion la plus intéressante pour l'Afrique, à respecter pour l'élaboration des accords sur les produits, est celle du pouvoir d'achat réel des produits exportés.
5. L'unanimité s'est faite sur l'utilité d'établir une liste des produits pour lesquels l'Afrique souhaiterait que des accords internationaux sur les produits soient conclus. De longs débats ont eu lieu sur la méthode à suivre pour établir cette liste. Il a été convenu finalement que la liste devrait être établie sur une base sous-régionale afin de tenir compte entièrement des points de vue des différents pays et des différentes sous-régions. Il a été convenu aussi qu'une fois la liste définitivement établie, elle devrait bénéficier de l'appui de tous les pays africains à la deuxième Conférence de l'UNCTAD.
6. Il a été décidé de soumettre la liste des produits au Secrétariat de la CEA pour que celui-ci l'examine de façon approfondie. Il a été encore convenu que, pour cet examen, le Secrétariat devrait faire entrer en ligne de compte, pour chaque produit existant ou prévu, les volumes de production et les prix, la concurrence due aux produits synthétiques et à d'autres causes, ainsi que la possibilité de conclure un accord international sur les produits. Le Secrétariat devrait aussi examiner le document de l'UNCTAD (TD/B/C/1 P 58) concernant les critères de sélection des produits présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. La liste des produits africains à examiner est présentée à l'annexe VI.
7. Sur la question du financement compensatoire, il a été convenu de façon générale que l'on devrait appuyer le plan élaboré par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement - et qui doit

être encore examiné au sein de l'UNCTAD par un Comité d'experts -, bien qu'on ait reconnu qu'à certains égards importants ce plan est inadéquat. Il a été décidé de demander au Secrétariat de la CEA d'en faire dans les trois mois qui viennent une étude approfondie.

c) Produits manufacturés et traitement préférentiel

8. Un certain nombre de questions ont été examinées sous cette rubrique. A la suite de cet examen, il a été convenu que l'un des principaux besoins de l'Afrique est de se créer une base industrielle. Sans une telle base, on ne peut pas espérer que les pays africains tirent profit du traitement préférentiel que leur accorderont les pays développés. Dans ces conditions, l'aide à l'Afrique devrait être conçue de façon à encourager le développement de l'industrie africaine. Il a été suggéré qu'une façon de faciliter les négociations sur le traitement préférentiel serait que tous les pays adoptent la Nomenclature douanière de Bruxelles. On a fait observer que cela pourrait être difficile, puisqu'un certain nombre de pays importants ont leur propre nomenclature.

9. Il a été reconnu que les pays africains ne devraient pas seulement se reposer sur l'action de l'UNCTAD, mais devraient établir des procédures pour mettre leurs politiques en harmonie à l'intérieur même de l'Afrique. Si l'on réussissait à intégrer l'économie africaine, on attirerait ainsi plus facilement les capitaux étrangers et l'attribution de fonds par les institutions financières internationales. De même, les pays africains tireraient avantage d'une coordination de leurs politiques d'investissements.

10. Sur la question du traitement préférentiel, l'accord s'est fait sur un certain nombre de points connexes. Il a été reconnu que les négociations sur le traitement préférentiel devraient être liées à des propositions de plans de stabilisation pour aider les pays développés à faire face aux contrecoups éventuellement causés au marché lorsqu'ils accorderaient un traitement préférentiel. Il a été reconnu qu'à cet égard il devrait être tenu spécialement compte de l'intérêt des pays les moins développés, parmi ceux en voie de développement. Ce point est en effet particulièrement important en ce qui concerne l'Afrique. L'idée a été acceptée, que les pays africains devraient insister sur l'insertion, dans l'ordre du jour de l'UNCTAD, d'un point comportant l'énumération et l'évaluation des avantages que les pays en voie de développement pourraient attendre d'un traitement préférentiel. Il a été décidé que les pays africains devraient se procurer des garanties satisfaisantes avant d'abandonner les avantages dont ils jouissent de tout traitement préférentiel que leur vaut actuellement, par exemple, leur

appartenance à la Communauté ou leur association avec la CEE. Il a été suggéré à cet égard que la CEA fasse une étude détaillée de telles garanties, ainsi que de ce que les pays africains risquent de gagner ou de perdre dans les négociations Kennedy. Il a été reconnu que la question de la compensation à servir aux pays en voie de développement qui abandonnent, dans l'intérêt général, un traitement préférentiel existant, est du ressort de la communauté internationale.

d) Transports maritimes - assurances et tourisme

11. Les délégués ont reconnu que la solution aux problèmes des transports maritimes, assurances et tourisme, pouvait améliorer la situation de la balance des paiements des pays africains. L'action des pays africains devrait porter sur deux fronts : sur le plan international, les pays africains devraient demander l'inclusion des problèmes des transports maritimes, assurances et tourisme dans l'ordre du jour de la deuxième Conférence de l'UNCTAD, spécialement en ce qui concerne l'établissement de marine marchande africaine, la formation du personnel nécessaire, l'assistance technique relative aux questions de réassurance et la question des taux de fret. Sur le plan africain, l'importance de la coopération au niveau sous-régionale a été reconnue.

12. Plusieurs délégués ont souhaité que le Secrétariat de la CEA poursuive les études qu'il avait commencées sur les transports dans certaines sous-régions de l'Afrique et les études aux autres sous-régions.

13. En ce qui concerne le tourisme la réunion a reconnu la nécessité pour les pays africains d'obtenir l'assistance nécessaire pour l'établissement de l'infrastructure, et de coopérer dans le cadre sous-régional ou régional pour promouvoir le tourisme. La simplification des formalités de voyage et l'établissement de tarifs de transports spéciaux en faveur des touristes ont également été reconnus comme des facteurs favorables au tourisme et dont la pratique doit être encouragée. Le problème des pays sans accès à la mer a été soulevé et la réunion s'est réjoui du fait qu'une convention a été adoptée à ce sujet dans le cadre de l'UNCTAD et que, lors de la première session du Groupe de travail, des recommandations sur le commerce de transit ont été faites. Elle s'est également réjoui de l'existence d'une coopération entre pays africains en vue de faciliter les problèmes de ceux n'ayant pas accès à la mer. La réunion a, en outre, assuré les pays sans accès à la mer de l'appui de l'Afrique pour résoudre leurs problèmes.

14. Le Représentant de la Commission économique pour l'Afrique a attiré l'attention de la réunion sur le grand nombre d'études que celle-ci avait demandées au Secrétariat de la CEA d'entreprendre. Il les a assurés que plusieurs de ces études étaient déjà entreprises ou allaient l'être par la CEA et que le fait était bien connu des gouvernements membres. Les demandes des délégations montraient donc dans une certaine mesure, une absence de relations entre les gouvernements, leurs représentants à l'étranger et la CEA. Les efforts de la CEA portaient justement sur le développement de l'Afrique au moyen de la coopération sous-régionale dans le domaine de l'industrialisation, des transports maritimes, du tourisme, du commerce etc. L'aspect technique des problèmes était connu; ce qu'il fallait, c'était la volonté politique des pays africains d'appliquer les solutions proposées. La préoccupation actuelle de la CEA - qu'elle a manifestée lors des réunions sous-régionales qui ont eu lieu depuis 1965 - est de mettre sur pied, avec l'aide des gouvernements africains, des mécanismes intergouvernementaux en vue d'harmoniser les décisions nationales et plurinationales prises dans ces domaines.

B. LA REUNION PRELIMINAIRE ORGANISEE PAR L'UNCTAD POUR TOUS LES PAYS EN DE DEVELOPPEMENT (Point 5 de l'ordre du jour)

15. La nécessité d'une réunion du Groupe des 77 pays en voie de développement a été unanimement reconnue, ainsi que celle d'une mission ministérielle chargée de visiter les principaux pays développés avant la seconde Conférence de l'UNCTAD.

16. En ce qui concerne le moment et le lieu de la réunion des 77 ainsi que le lieu de la seconde Conférence de l'UNCTAD, la réunion a estimé qu'il fallait attendre le résultat de la discussion de cette question au sein du Groupe des 31 qui se réunirait à l'occasion de la quatrième session du Conseil du commerce et du développement. Le Représentant de l'OUA a souligné le fait que l'établissement d'un mandat pour la Conférence des 77 pouvait faciliter la détermination du moment et du lieu de cette Conférence.

C. ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE DE L'UNCTAD (Point 6 de l'ordre du jour)

17. Les participants se sont mis d'accord pour demander que les points suivants figurent dans l'ordre du jour de la deuxième Conférence de l'UNCTAD : le problème des moins développés parmi les pays en voie de développement

(qui ne figure pas dans le projet d'ordre du jour de la Conférence), l'établissement dans les pays en voie de développement des industries orientées vers l'exportation (qui pourrait figurer au point 3 du projet d'ordre du jour de la Conférence), la question de l'ajustement nécessaire dans les pays développés en cas de perturbation de leurs marchés consécutive à l'ouverture de ceux-ci aux exportations des produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement (qui ne figure pas dans le projet d'ordre du jour), le problème de l'établissement de marine marchande dans les pays en voie de développement, les installations portuaires et la formation du personnel ainsi que les questions d'assurance maritime et du tourisme (qui ne figure pas dans le projet d'ordre du jour).

18. En ce qui concerne le système fiscal international; plusieurs délégués ont fait remarquer que pour pouvoir le présenter aux autres pays ils avaient besoin d'explications quant à la nature, aux buts, au mécanisme, etc. du système, et quant à ses relations avec les autres moyens de financement actuellement à l'étude dans plusieurs institutions.

19. Les principes du système fiscal international ont été brièvement exposés par le Représentant de la CEA. Celui-ci a insisté sur le fait que l'étude n'en était encore qu'au stade initial, et que la réponse à toutes les questions ne pouvait pas être donnée maintenant. Cependant, il a assuré que tous les aspects du problème seraient examinés en détail.

20. Les participants ont de nouveau accepté le principe du système fiscal international. Ils ont recommandé à la CEA de poursuivre l'étude détaillée de la question et de la terminer avant la réunion préliminaire du Groupe des 77. Au cas où la CEA pourrait préparer un rapport, cela permettrait aux pays africains d'être en possession de tous les éléments, de présenter le système aux autres pays en voie de développement et de demander son inclusion dans l'ordre du jour de la deuxième Conférence de l'UNCTAD. Dans le cas contraire, les participants sont convenus de soulever la question à propos du point 5 du projet d'ordre du jour.

D. REPRESENTATION AFRICAINE AU SEIN DE L'UNCTAD (Point 7 de l'ordre du jour)

21. La réunion a reconnu qu'étant donné le nombre croissant des pays africains accédant à l'indépendance, un effort devrait être fait pour augmenter le nombre des pays africains dans les commissions de l'UNCTAD. En même temps,

il faudrait utiliser au maximum les sièges actuels revenant à l'Afrique. Les gouvernements africains qui sont représentés actuellement dans les commissions devraient assister à toutes les réunions de ces commissions.

22. La réunion a décidé de recommander aux gouvernements africains ainsi qu'aux Secrétariats de la CEA et de l'OUA de considérer avec bienveillance les demandes d'affecter des fonctionnaires au Secrétariat de l'UNCTAD. Bien qu'il soit généralement tenu compte des difficultés provoquées par l'absence de représentants africains aux réunions internationales ainsi que de certaines des raisons profondes qui la motivent, on reconnaît la nécessité de déployer les plus grands efforts en vue d'assurer au maximum la participation des Africains à ces réunions.

23. La réunion a recommandé que l'OUA prenne contact avec les gouvernements africains pour demander à ceux qui ne l'avaient pas encore fait, d'établir des missions permanentes à Genève.

24. La réunion a décidé que les membres du Bureau prennent contact avec le Secrétaire général de l'UNCTAD en vue de discuter la position des Africains au sein du Secrétariat de l'UNCTAD.

RECOMMANDATIONS

a) Questions devant l'objet d'un examen de la part de la CEA

Le Groupe de travail recommande :

25. Que le Secrétariat de la CEA procède à l'examen détaillé de la liste des produits figurant à l'Annexe VI, en vue de déterminer si la conclusion d'accords inter-régionaux et internationaux sur les produits constitue le moyen approprié qui permette de résoudre les problèmes relatifs à ces produits.

26. Que le Secrétariat de la CEA entreprenne, dans les trois mois à venir, une étude approfondie du plan de financement compensatoire élaboré par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

27. Que le Secrétariat de la CEA procède à l'étude des garanties à accorder aux pays les moins développés des pays en voie de développement relativement au traitement préférentiel, ainsi qu'à celle des avantages et désavantages probables que présenterait pour l'Afrique le "Kennedy Round".

28. Que la proposition visant à établir un système fiscal international fasse l'objet d'un accord de principe et que la CEA soit priée d'entreprendre un examen détaillé de ce système avant la réunion préliminaire du Groupe des 77.

b) Questions à inscrire à l'ordre du jour de la deuxième Conférence de l'UNCTAD

Le Groupe de travail recommande :

29. Que l'énumération et l'évaluation des avantages que les pays en voie de développement pourraient attendre du traitement préférentiel, fassent l'objet d'un point de l'ordre du jour de la prochaine Conférence de l'UNCTAD.

30. Que la question des transports maritimes, des assurances et du tourisme ainsi que celle, en particulier, de la création de marines marchandes africaines et de l'assistance technique nécessaire qui s'y rattache, soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Conférence de l'UNCTAD.

31. Le problème de la situation des pays les moins développés parmi les pays en voie de développement, la création en Afrique d'industries orientées vers l'exportation, le problème de la réforme des structures qui doit être envisagée dans les pays développés par suite du traitement préférentiel qu'ils accordent aux pays en voie de développement, ont également fait l'objet d'une recommandation en vue de leur inscription à l'ordre du jour de la Conférence de l'UNCTAD.

32. Le Groupe de travail recommande une participation plus large des Africains aux Commissions de l'UNCTAD, compte tenu du nombre croissant des pays africains accédant à l'indépendance.

c) Autres recommandations

Le Groupe de travail recommande :

33. Que les gouvernements africains, les Secrétariats de la CEA et de l'OUA accueillent avec bienveillance les demandes visant à affecter des membres de leur personnel au Secrétariat de l'UNCTAD.

34. Que l'OUA prenne contact avec les gouvernements africains en vue d'assurer une meilleure représentation africaine à Genève et d'encourager,

en particulier, les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à établir des missions permanentes dans cette ville.

35. Que les gouvernements africains qui sont actuellement membres des commissions et des conseils de l'UNCTAD s'efforcent d'assister à toutes les réunions de l'UNCTAD auxquelles ils sont invités à participer.

AFFAIRES SOCIALES

1. Dans le domaine des affaires sociales, le Secrétariat a continué à se consacrer à l'application des diverses résolutions dont la suite à donner lui a été confiée. Ces résolutions concernent surtout les syndicats, la formation professionnelle et technique, les lois sociales, les législations du travail, les organisations de jeunesse et le progrès social en général.

2. En ce qui concerne les syndicats, en application de la résolution ECOS/Res.7(II), le Secrétariat s'efforce d'obtenir auprès des Etats membres une liste de tous les syndicats qui existent en Afrique, avec leur appellation, leur adresse et leurs statuts. Il s'agit d'une mesure préparatoire en prévision d'une invitation à adresser à tous les syndicats pour qu'ils se réunissent autour d'une table de conférence et délibèrent avant de fonder un syndicat africain. Les Etats membres n'ont pas encore tous répondu; en attendant, le Secrétariat procède à l'analyse des statuts et chartes qu'il a reçus avec l'intention d'en dégager en temps opportun un cadre commun à tous les syndicats africains et aussi de surmonter les divergences idéologiques actuelles et les problèmes qu'impliquent les affiliations africaines et extra africaines qui compromettent l'unité.

3. Pour ce qui est de la formation professionnelle, le Secrétariat prend les dispositions utiles pour donner suite à la résolution ECOS/Res.9(II), qui préconise la coordination de la formation professionnelle et de la formation technique en Afrique. Dans ce cas également, la mesure préliminaire est l'établissement d'un inventaire des établissements de formation professionnelle et technique qui existent ou qui sont envisagés dans les pays membres de l'OUA. En outre, le Secrétariat n'a ménagé aucun effort pour obtenir des renseignements au sujet de la possibilité d'obtenir les services d'experts de l'enseignement professionnel et technique dans les pays membres, l'objectif étant d'élaborer un programme panafricain d'échanges et d'assistance dans ce domaine, afin d'utiliser au mieux les ressources applicables à la formation qui existent en Afrique.

En outre, le Secrétariat a entrepris d'inviter les États membres à lui communiquer leurs conceptions et suggestions à propos de la création en Afrique, sous les auspices de l'OUA, d'un centre d'études professionnelles et techniques supérieures. Les réponses reçues jusqu'ici sont trop peu nombreuses pour permettre au Secrétariat de prendre des dispositions concrètes.

4. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts dans un autre domaine, à savoir celui de la coordination des lois sociales et des lois du travail en Afrique, en application de la résolution ECOS/Res.10(II). Pour établir une base, le Secrétariat sollicite des États membres des documents, des indications et, d'une manière générale, tous les renseignements disponibles au sujet de leurs lois sociales et de leurs lois du travail. En attendant que tous les États membres aient répondu, la documentation reçue jusqu'ici fait l'objet d'une étude minutieuse qui doit permettre de dégager les divergences éventuelles et de trouver un terrain d'entente pour l'harmonisation des lois africaines relatives à la protection sociale et du travail.

5. Dans un domaine plus large, le Secrétariat s'efforce d'obtenir des États membres une documentation détaillée sur leurs plans de développement social, selon les dispositions de la résolution ECOS/Res.12(II). Le Secrétariat se propose de communiquer ultérieurement aux États membres tous les renseignements recueillis en vue de favoriser la coordination des programmes de développement en Afrique. D'autre part, le Secrétariat, qui a l'intention de convoquer une réunion d'experts du développement social en Afrique, a demandé aux États membres, de désigner ceux de leurs ressortissants appelés à participer à cette réunion.

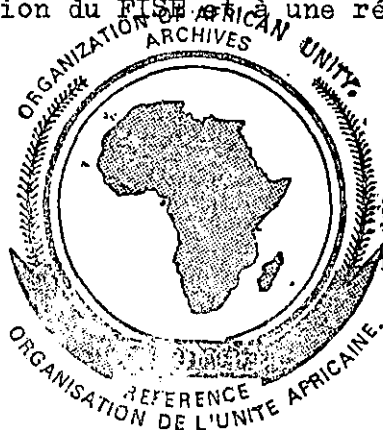
6. Dans le domaine social, le Secrétariat consacre ses efforts à une importante question, à savoir la création d'une organisation panafricaine de la jeunesse que préconise la résolution ECOS/Res.11(II). Pour complexer que soient les dispositions de cette résolution, le Secrétariat s'est lancé dans l'activité de base consistant à obtenir des États membres des renseignements détaillés sur leurs organisations de jeunesse (appellation, adresse, statuts et programme de travail). La préparation de manifestations de la

jeunesse telles que festivals, camps, jamborees et réunions sportives pourra être entreprise sur des bases concrètes quand le Secrétariat aura reçu des réponses en provenance de la majorité des Etats membres sinon de tous ceux-ci.

7. En s'efforçant de s'acquitter de toutes ces tâches, le Secrétariat se hante à deux graves problèmes : le manque de personnel et l'insuffisance des réponses émanant des Etats membres. La question du personnel est sur le point d'être résolue, mais malgré tous les efforts, les notes que le Secrétariat adresse aux gouvernements membres n'éveillent guère de réactions. Il en résulte des pertes de temps excessives pour le Secrétariat qui doit constater que les efforts sont gravement compromis. A moins que les Etats membres n'admettent que ce problème agit comme un frein, il est à craindre que le Secrétariat ne risque d'aboutir à des résultats limités dans l'application de ces résolutions.

8. Certaines dispositions de quelques-unes de ces résolutions chargeaient le Secrétariat d'organiser certaines réunions, par exemple, une réunion d'experts du développement social et une réunion d'experts des mouvements et organisations de jeunesse. En dehors du problème des réponses reçues, ou plutôt non reçues, comme du fait que les désignations d'experts ont été fort peu nombreuses, le Secrétariat n'a pas pu aller très loin dans la préparation de ces réunions, faute de crédits. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat tient seulement à souligner que ces réunions auraient certainement pu aboutir à d'immenses résultats.

9. Pour dominer de plus haut les domaines relevant de l'aspect social du développement en Afrique, le Secrétariat s'est fait représenter en force à des conférences internationales consacrées à l'une ou l'autre des catégories de problèmes sociaux qui intéressent l'Afrique. C'est ainsi qu'au cours de l'année écoulée, le Secrétariat a participé à la quinzième session de l'Organisation Internationale du Travail, à la Conférence des Ministres africains du Travail, à une réunion d'experts chargés d'un examen des problèmes particuliers aux enfants africains, à l'Assemblée du Conseil d'Administration du FISE et à une réunion d'experts chargés d'un examen des



problèmes de la formation de la main d'oeuvre en Afrique. Outre qu'en assistant à ces réunions, le Secrétariat a pu coordonner le cas échéant les conceptions africaines, il en a retiré la substance qui lui a permis de mieux comprendre les divers problèmes sociaux particuliers à l'Afrique et de dégager les moyens qui permettraient de les surmonter.-

T R A N S P O R T

1. Il a déjà été signalé que la Conférence convoquée au Caire, qui allait devenir la 1ère Session de la Commission pour les Transports et les Communications de l'OUA, était la Conférence Pan-Africaine et Malgache des Postes et Télécommunications. Etant donné la nature même de la Conférence qui devait se réunir, la plupart des Délégués étaient des experts des Postes et Télécommunications. Aussi, aucune des résolutions de la 1ère Session de la Commission des Transports et Communications ne concerne t-elle les Transports.
2. Néanmoins, par suite de la création de la Commission des Transports et des Communications de l'OUA, conformément à la résolution AHG/Res. 20 (I), le Secrétariat de l'OUA s'est occupé des travaux concernant les transports en Afrique, notamment les transports aériens et routiers.
3. Une des activités les plus constructives du Secrétariat, à ce jour, a été son intervention en vue de la création d'un organisme de l'Aviation Civile en Afrique. Au mois de Novembre 1964, l'OUA a participé à une Conférence conjointement convoquée par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale et la Commission Economique pour l'Afrique, en vue de discuter des transports aériens en Afrique. Vingt quatre Etats Africains, Membres de l'OUA, ont également participé à la Conférence.
4. La création d'un organisme de l'Aviation Civile en Afrique fait l'objet d'une des nombreuses recommandations adoptées par la Conférence à savoir la recommandation n° 3 dont la partie essentielle est la suivante :
" La Conférence recommande :
Que l'OEAC et la CEA se concertent avec l'OUA pour présenter aux Etats membres, avec l'assentiment général des trois organisations sus-mentionnées
une étude sur la création d'un Organisme de l'Aviation Civile Africaine,

dans le but de préparer la réunion d'une Conférence qui instituerait cet organisme le plus tôt possible"

5. Après l'adoption de cette recommandation, le Secrétariat de l'OUA a été souvent en rapport au sujet de cette question, avec le Président de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale et le Secrétariat Exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique. En conséquence, il a suivi de près les phases successives de l'institution de cet organisme. D'autre part, la nature de celui-ci a été longuement discutée par le Président de l'Aviation Civile Internationale d'abord, avec le Secrétariat Général adjoint de l'OUA chargé des problèmes relatifs aux transports et aux communications, puis avec le Secrétaire Général Administratif. Il a été convenu en définitive que l'organisme serait conçu en tant qu'organe consultatif de l'OUA.

6. Par ailleurs, la Commission Economique pour l'Afrique s'occupe de la rédaction du statut de l'Organisme de l'Aviation Civile Africaine. Les Etats Membres recevront communication de ce statut élaboré par un expert canadien, quand il aura été achevé et seront invités à formuler leurs observations.

7. Dans l'ensemble, le Secrétariat pense que la création d'un Organisme de l'Aviation Civile Africaine est le moyen d'assurer une évolution méthodique des transports aériens en Afrique à l'instar de ce qui a été réalisé en Europe.

8. En ce qui concerne les transports routiers, le Secrétariat s'en est occupé en coopération avec la CEA. L'OUA a eu une importante représentation à la récente Conférence de Lomé sur les transports routiers. Il est espéré que les travaux de cette conférence permettront d'établir des transports routiers méthodiques en Afrique et de développer la coopération économique et sociale dans le continent.

9. De plus, l'OUA a participé à la récente conférence sous-régionale de Niamey sur la coopération économique en Afrique Occidentale.

Cette conférence a créé un Conseil Economique de l'Afrique Occidentale et a institué en outre une commission spéciale pour la coordination des transports dans les Pays de la Sous-Région.

10. Enfin, le Secrétariat est d'avis que son activité en matière de transport ne peut se développer et avoir des résultats constructifs qu'avec l'active coopération des Etats membres. Il pense aussi que le développement des transports en Afrique est un des facteurs essentiels qui contribueront à la création d'une Afrique Unie et Développée dans les domaines économique et social.

TELECOMMUNICATIONS

1. Le développement des transports et des communications en Afrique joue un rôle essentiel dans le progrès économique et social de l'Afrique aussi bien que dans la réalisation finale des objectifs de l'Organisation de l'Unité Africaine. En Mai 1963 déjà, à la naissance de l'O.U.A., les dirigeants de l'Afrique se sont engagés "à coordonner et à harmoniser leurs politiques générales en matière de coopération économique, y compris les transports et les communications". Plus tard, la Première Session Ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue au Caire en Juillet 1964, a décidé par sa résolution de créer la Commission des Transports et Communications. La même année, la Conférence Pan-Africaine et Malgache des Postes et Télécommunications tenue au Caire est devenue en conséquence la première session de la Commission des Transports et Communications de l'O.U.A.

2. Cette première session de la Commission des Transports et Communications a adopté un certain nombre de résolutions et a chargé le Secrétariat Général de leur application. Ces résolutions couvrent nombre de problèmes de la création de trois bureaux au sein du Secrétariat chargés des Services Postaux des Télécommunications et des Transports, à l'étude des voies de communications entre les Etats-Membres de l'O.U.A., l'utilisation du satellites spatiaux et la fourniture de câbles sous-marins coaxiaux ; d'autres résolutions encore avaient trait aux relations avec l'Union Internationale de Télécommunications et la Commission Economique des Nations-Unies pour l'Afrique.

3. Si ambitieuses que paraissent certaines de ces résolutions, le caractère purement technique de quelques-unes d'entre elles et le manque de cadres et de fonds nécessaires aux expertises ont empêché le Secrétariat Général d'obtenir à ce jour des résultats concrets. Le Secrétariat Général n'a cependant ménagé aucun effort et s'est attaqué aux démarches préliminaires qui doivent lui permettre de trouver les moyens de s'acquitter des responsabilités qui lui insurbent ainsi que les méthodes appropriées pour ce faire.

4. La coopération avec la Commission économique pour l'Afrique a été l'un des moyens par lesquels le Secrétariat Général a essayé d'accélérer le développement des télécommunications en Afrique et de mettre à exécution la tâche qui lui a été confiée. Cette mesure avait d'ailleurs été réclamée par la résolution TRC/Res. 11 (I) de la Commission des Transports et Communications.

5. L'un des aspects les plus significatifs de cette tâche a été la réunion commune, en Mars 1966, de la C.E.A. et de l'O.U.A. sur les Télécommunications en Afrique, réunion à laquelle 29 Etats Africains ont participé. Cette réunion commune se proposait d'atteindre trois objectifs.

Tout d'abord, elle devait passer en revue les réseaux africains existants ou en projet, dans la perspective des besoins virtuels de l'Afrique. Deuxièmement, elle devait arrêter un programme concret de pré-investissements concernant tous les aspects du problème et jeter les bases d'un plan de formation professionnelle. Enfin la réunion devait trouver les voies et les moyens de négocier le financement des projets par la Banque Africaine de Développement.

6. Après de sérieuses délibérations qui s'étendirent sur une durée de six jours, la réunion adopte un certain nombre de résolutions. Celles-ci comprennent des recommandations relatives à une étude de pré-investissements concernant le Réseau Africain, financement aux structures tarifaires, aux réseaux et circuits nationaux ainsi qu'à leurs liaisons avec les pays voisins, à la mise en route provisoire du réseau africain, à la formation du personnel des Télécommunications -cadres et agents techniques- et enfin à la formation d'instructures dans le domaine des télécommunications.

Cette fois encore, l'application de ces résolutions impliquait la coopération de l'O.U.A. avec la C.E.A. et l'U.I.T.

7. Eu égard à ces recommandations et en raison de l'expérience acquise lors de la première session de la Commission des Transports et Télécommunications, le Secrétariat de l'O.U.A. attache une importance toute particulière à l'étude de pré-investissements concernant le réseau pan-africain et le financement. Etant donné que les objectifs mêmes

.../...

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
SECRETARIAT

P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE
SECRETARIAT

B. P. 3243

CM/132(b)
Addendum 2

RAPPORT SUR LA REUNION COMMUNE EXTRAORDINAIRE DU COMITE SPECIAL
DES QUATORZE DE L'OUA POUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT
ET DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMMERCE
INTRA-AFRICAIN, DE LA CEA,
tenue à Genève du 22 au 26 août 1966

et sur

LA QUATRIEME SESSION DU CONSEIL POUR LE COMMERCE ET LE
DEVELOPPEMENT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES
POUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

tenue à Genève du 31 août au 24 septembre 1966



TABLE DE MATIERES

PARTIE	<u>Page</u>
I Introduction	1
II Réunion de l'OUA et de la CEA	2 à 10
A. Ordre du jour	2
B. Organisation et participation	2 à 3
C. Résumé des débats	3 à 6
D. Observations	6 à 9
E. Recommandations et mesures à prendre	9 à 10
III Réunion du conseil pour le commerce et le développement	11 à 17
A. Organisation et observations	11 à 16
B. Recommandations	16 à 17

PREMIERE PARTIE : INTRODUCTION

1. Le Comité spécial des quatorze de l'OUA pour le commerce et le développement a été institué en application de la résolution ECOS/Res.14(II) adoptée par la Commission économique et sociale de l'OUA à sa deuxième session (Le Caire, Janvier 1965) et pour le Conseil des Ministres de l'Organisation le 8 mars 1965, pour examiner toutes les mesures appropriées à prendre en vue d'assurer l'application rapide des recommandations de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, en collaboration avec le Secrétariat de la CEA.
2. La première réunion conjointe du Comité spécial des quatorze pour le commerce et le développement et du Groupe de travail du commerce intra-africain, de la CEA, a eu lieu à Addis Abéba du 28 mars au 2 avril 1966.
3. En examinant le point 5 de son ordre du jour (Rapports des Etats africains avec l'UNCTAD), la première réunion commune OUA/CEA a recommandé qu'une session extraordinaire commune de l'OUA et du Groupe de travail de la CEA soit convoquée afin de déterminer la position de l'Afrique à la prochaine conférence de l'UNCTAD. Cette réunion devrait avoir lieu avant la prochaine session du Conseil pour le commerce et le développement (quatrième session 31 août au 23 septembre 1966) à Genève.
4. Cette réunion commune extraordinaire devait donc servir de séance d'information en prévision du Conseil pour le commerce et le développement et de la Conférence de l'UNCTAD elle-même; les points de son ordre du jour avaient été minutieusement choisis par le Département économique et social de l'OUA et par la Division du Commerce de la CEA pour que les objectifs de cette réunion commune puissent être atteints.
5. La réunion commune extraordinaire du Comité spécial des quatorze de l'OUA pour le commerce et le développement et du Groupe de travail du commerce intra-africain, de la CEA, s'est tenue à Genève du 22 au 26 août 1966. Monsieur Gratien Pognon, le Secrétaire général adjoint de l'OUA, ainsi que le Dr. Hassan Daoud, Directeur du Département économique et social de l'OUA, étaient présents.
6. A la suite de cette réunion, le Conseil de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (quatrième session) a commencé à siéger; Monsieur Pognon et le Dr. Daoud ont également assisté à ses séances.

DEUXIEME PARTIE : REUNION OUA/CEA

A. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

7. L'ordre du jour provisoire de la réunion avait été préparé par le Secrétariat de l'OUA et celui de la CEA, il avait été envoyé aux différents pays africains en temps opportun. Il comprenait 9 points dont les plus importants étaient les points 4, 5, 6 et 7 qui concernaient respectivement la position africaine à la deuxième Conférence de l'UNCTAD, la réunion préalable à celle de l'UNCTAD de tous les pays en voie de développement, l'ordre du jour de la Conférence de l'UNCTAD et la représentation africaine à l'UNCTAD. L'ordre du jour provisoire est reproduit à l'Annexe I du présent rapport.

8. Bien que cette réunion extraordinaire conjointe ait été considérée comme une séance d'information en prévision de la réunion du conseil pour le commerce et le développement ainsi que de la deuxième conférence de l'UNCTAD, le Département économique et social de l'OUA avait estimé opportun que les participants en profitent pour examiner les progrès enregistrés depuis la réunion de mars tenue à Addis Abéba. Le point 8 de l'ordre du jour provisoire avait été prévu à cet effet, mais malheureusement la décision a été prise à la réunion de ne pas examiner le point 8, faute de temps.

B. ORGANISATION ET PARTICIPATION

9. La session commune extraordinaire du Comité spécial de l'OUA pour le commerce et le développement et le Groupe de travail du commerce intra-africain de la CEA s'est tenue à Genève du 22 au 26 août 1966. Au nom du Secrétaire général administratif, deux discours inauguraux ont été prononcés, le premier par Monsieur Gratien Pognon, Secrétaire général adjoint de l'OUA et le second par le Dr. Hassan A. Daoud, Directeur du Département économique et social de l'Organisation. Le discours du Dr. Daoud est reproduit à l'Annexe II.

10. Les experts des pays membres suivants assistaient à la réunion : Algérie, Cameroun, Congo (Kinshasa), Dahomey, Ethiopie, Ghana, Guinée, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Nigeria, Tanzanie, Togo, Tunisie, République Arabe Unie et Zambie. Monsieur Pognon et le Dr. Daoud représentaient l'OUA tandis que Monsieur Cox-George, Directeur de la Division du commerce de la CEA, Monsieur Picket et Monsieur Liondjo, de la

Division du commerce de la CEA, représentaient la CEA. Quelques fonctionnaires de l'UNCTAD ont assisté à la réunion (Monsieur Emiru, Directeur général du secrétariat de l'UNCTAD et Monsieur Nupan, du secrétariat); le Secrétaire général de l'UNCTAD a été invité à prendre la parole à la réunion.

C. RESUME DES DEBATS

11. Le premier point de l'ordre du jour que le groupe a examiné a été le point 4 (la position africaine à la deuxième conférence de l'UNCTAD); les questions suivantes ont été discutées :

1. L'intérêt fondamental des Africains pour l'UNCTAD;
2. Accords sur les produits et financement compensatoire;
3. Produits manufacturés et préférences;
4. Transport maritime, assurances et tourisme.

12. Au sujet de l'intérêt fondamental des Africains pour l'UNCTAD, les participants on généralement admis que, depuis la première conférence de l'UNCTAD l'application des principes et recommandations de ladite conférence n'a guère progressé. Ils ont estimé également que les pays africains doivent avoir des idées nettes et précises quant à leurs besoins avant les prochaines réunions des 77 et de l'UNCTAD, sans que cette netteté, toutefois, n'introduise un élément de division dans les délibérations des 77. Enfin, les participants ont reconnu que l'UNCTAD présentait pour l'Afrique cinq éléments principaux d'intérêt : l'aide (apport de capitaux et assistance technique); transfert de technologies; le transport et les échanges invisibles; industrialisation et préférences.

13. Pendant l'examen des accords sur les produits et du financement compensatoire, on a reconnu généralement que parmi les notions qui sont à la base des accords sur les produits celle qui intéressait le plus l'Afrique était celle du pouvoir d'achat réelle des exportations. Les délibérations ont fait ressortir qu'il serait utile de dresser une liste des produits pour lesquels l'Afrique aimerait que des accords internationaux soient conclus; et cette liste a été établie pour les diverses sous-région et soumise à la CEA pour une étude détaillée. Cette liste fait l'objet de l'Annexe III.

14. En ce qui concerne le financement supplémentaire, les participants ont estimé que le projet de la BIRD qu'une Commission d'Experts de l'UNCTAD a entrepris d'étudier devait être soutenu et que la CEA devait se livrer à une étude complète du projet et la terminer dans un délai de trois mois.

15. Au sujet des produits manufacturés et des préférences, les participants ont reconnu que la condition préalable la plus importante en Afrique était l'établissement d'une base industrielle. Ils ont également admis que les pays africains ne sauraient dépendre uniquement de l'UNCTAD, mais qu'ils devraient prendre des mesures pour harmoniser les politiques à l'intérieur de l'Afrique, ce qui contribuerait certainement à attirer les investissements étrangères.

16. En ce qui concerne les préférences, les participants ont reconnu qu'il conviendrait de prendre spécialement en considération l'intérêt des moins développés parmi les pays en voie de développement; ils ont estimé que les pays africains doivent insister pour l'inscription à l'ordre du jour de l'UNCTAD d'un point consacré à l'examen et l'évaluation des avantages auxquels les pays en voie de développement peuvent attendre d'un système de préférences.

17. Le problème des avantages dont jouissent certains pays africains en raison de leur appartenance à différents groupements économiques a été examiné, et les participants sont convenus qu'il conviendrait d'assurer à ces pays des garanties satisfaisantes avant qu'ils renoncent à ces avantages. La CEA a été invitée à faire une étude des mesures de protection et des avantages et des désavantages que le Kennedy Round pouvait approuver aux pays africains.

18. En ce qui concerne le transport maritime, les assurances et le tourisme, le groupe a estimé que cette question, en ce qui concerne spécialement la création d'une marine marchande africaine, les taux de fret et la formation du personnel nécessaire pour les question de réassurance, devaient être inscrits à l'ordre du jour de la deuxième conférence de l'UNCTAD.

19. La question des pays sans littoral a été examinée et le groupe a assuré ces pays de l'appui de l'Afrique pour la résolution de leurs problèmes.

20. La deuxième question à laquelle le groupe s'est attaché a été le point 5 de l'ordre du jour (la réunion de tous les pays en voie de développement). Les participants ont estimé qu'une réunion du Groupe des 77 pays en voie de

développement, avant la deuxième conférence de l'UNCTAD, ainsi qu'une mission ministérielle qui visiterait les principaux pays développés seraient utiles. En ce qui concerne le lieu et la date de cette réunion, les représentants de l'OUA ont indiqué que l'établissement du mandat de la réunion des 77 faciliterait la détermination du lieu et de la date de ladite réunion.

21. Pendant l'examen du point 6 de l'ordre du jour (ordre du jour de la deuxième conférence de l'UNCTAD) les participants ont été d'accord pour que les points suivants soient inscrits à cet ordre du jour :

1. Les problèmes des moins développés parmi les pays en voie de développement;
2. L'établissement, dans les pays en voie de développement, d'industries orientées vers l'exportation;
3. La question de l'adaptation nécessaire dans les pays développés à la suite de troubles sur les marchés provoqués par l'ouverture de ces marchés à l'exportation de produits manufacturés en provenance de pays en voie de développement;
4. Le problème de la création de marines marchandes dans les pays en voie de développement, de l'amélioration des ports et la formation du personnel nécessaire, ainsi que la question de l'expérience dans le domaine maritime et celui du tourisme.

22. En ce qui concerne le point 7 de l'ordre du jour (la représentation africaine à l'UNCTAD), le groupe a reconnu que des efforts devaient être déployés pour augmenter le nombre de membres africains aux comités de l'UNCTAD étant donné le nombre croissant de pays africains indépendants. Il a été admis également qu'il fallait exploiter au maximum les sièges actuellement réservés à l'Afrique. Le groupe a décidé de recommander aux gouvernements africains, et aux Secrétariats de l'OUA et de la CEA de considérer favorablement toute demande tendant à obtenir que des éléments de leur personnel soient libérés en faveur de l'UNCTAD. Les participants ont décidé que l'OUA aurait à faire des démarches auprès des gouvernements africains pour demander à ceux d'entre eux qui ne l'ont pas déjà fait d'envoyer une mission permanente à Genève. Après avoir examiné la position de l'Afrique au sein du Secrétariat de l'UNCTAD, le groupe a décidé que le

Président de la réunion rencontrerait le Secrétaire général de l'UNCTAD, en ayant à l'esprit le renseignement communiqué par certains représentants selon lequel le nombre des Africains qui travaillent au Secrétariat est à peu près égal au nombre des éléments en provenance d'un seul Etat asiatique.

D. OBSERVATIONS

23. On doit souligner que la réunion extraordinaire organisée conjointement par l'OUA et la CEA s'est révélée fort utile quant aux points suivants :

1. Les problèmes auxquels le Continent africain ont à faire face pour ce qui est de leur développement économique et de l'expansion de leur commerce ont fait l'objet d'un examen suffisant. On a dégagé les facteurs d'accélération ou de freinage intervenant en Afrique et si le problème ne s'est pas cristallisé dans l'esprit des représentants des Etats africains il a été du moins mieux compris;
2. Les divergences qui se sont manifestées entre les conceptions des représentants africains ont été aplanies dans une atmosphère quasi familiale, ce qui a permis d'harmoniser leurs opinions relatives aux moyens de réaliser le progrès économique sur le Continent et d'obtenir ce que l'Afrique est en droit d'espérer de l'UNCTAD;
3. Cette harmonie a permis au Groupe africain de présenter un front solide qui a commandé le respect des autres groupes et qui a donné du poids à leurs conceptions.

24. La manière de voir de l'OUA, telle que présentée à la réunion dans la déclaration du Secrétaire général de l'OUA lue par le Directeur du Département économique et social de l'Organisation, était axée sur les problèmes fondamentaux auxquels l'Afrique doit faire face pour ce qui est du développement et de l'expansion du commerce; la déclaration énumérait les points sur lesquels le groupe devait insister au cours des délibérations de l'UNCTAD. On a constaté avec satisfaction que ces points ont recueillis l'approbation de tous les représentants. Certaines délégations ont même suggéré qu'ils soient adoptés comme base de discussion. On a également noté avec satisfaction que la plupart de ces points se sont retrouvés dans les recommandations finales du Groupe.

25. La CEA a contribué dans une large mesure au succès de la réunion. Il appartient donc aux deux organisations de collaborer plus étroitement et d'intensifier leur coopération dans le domaine du développement économique et social. Cette coopération éliminerait le chevauchement des efforts et réduirait les frais. Certaines études économiques qui pourraient être utiles pour une meilleure compréhension des problèmes économiques et sociaux de l'Afrique ont été confiées à la CEA.

26. On a fait remarquer que la représentation africaine aux comités de l'UNCTAD était insuffisante étant donné le nombre croissant de pays africains indépendants. On a décidé que tous les efforts seraient déployés pour élargir cette représentation et on a souligné que cette augmentation ne devait pas se faire aux dépens des autres groupes en voie de développement (Asie et Amérique Latine) afin de maintenir la solidarité des 77. Le groupe a exprimé sa préoccupation devant l'absence de représentants africains aux réunions internationales se tenant à Genève et il a demandé à l'OUA de faire des démarches auprès des gouvernements africains pour les inviter à envoyer des missions permanentes à Genève, dans le cas où ils ne l'auraient pas déjà fait.

On a également fait remarquer que le nombre des Africains qui travaillent au Secrétariat de l'UNCTAD n'est pas en rapport avec le grand nombre de pays africains. Ainsi tandis qu'un seul pays asiatique a sept personnes qui détiennent des postes importants au Secrétariat de l'UNCTAD, seul dix Africains travaillent au Secrétariat dont seul un détient un poste de Directeur. Il a été décidé qu'il conviendrait de faire quelque chose pour remédier à cette situation et que les gouvernements africains, les Secrétariats de l'OUA et de la CEA devraient considérer favorablement toute demande tendant à obtenir que des éléments de leur personnel soient affectés à l'UNCTAD.

27. Tout au long des délibérations, la plupart des représentants n'ont pas perdu de vue que l'Afrique était le moins développé des régions en voie de développement. Cette situation est due au fait que l'Afrique est tributaire dans une large mesure de l'exportation de produits primaires dont les perspectives actuellement sont très médiocres. Pour cette raison, il est évident que le progrès économique en Afrique exige, tout d'abord une

accélération du développement économique qui donnerait lieu à une expansion du commerce. Tant que les Etats africains ne pourront compter sur leurs recettes d'exportation pour financer leurs programmes de développement économique, ils devront chercher d'autres sources de financement. Trois formes de financement ont été mentionnés :

1. Apport régulier de capitaux;
2. Financement supplémentaire;
3. Financement de stocks de réserve.

Etant admis que toutes ces formes de financement sont nécessaires en Afrique pour permettre l'établissement d'une base industrielle, sans laquelle les pays africains ne peuvent profiter d'un traitement préférentiel de la part des pays développés, on a nettement indiqué que les perspectives ouvertes à l'augmentation du financement étranger en Afrique par l'intermédiaire des institutions internationales, des pays étrangers ou des entreprises étrangères privées n'étaient pas très encourageantes. Il est donc indispensable que les gouvernements de tous les pays en voie de développement en général et des pays africains en particulier se mettent d'accord sur les moyens qui permettraient d'attribuer l'aide étrangère vers leurs pays et de réduire ainsi le fardeau du service de la dette et de minimiser l'ingérence politique des institutions de crédit. L'OUA recommande qu'une réunion commune du Comité spécial des quatorze de l'OUA pour le commerce et le développement et du Groupe du travail du commerce intra-africain de la CEA soit convoquée avant la prochaine Conférence de l'UNCTAD pour discuter de ce sujet et convenir d'un programme d'action à soumettre; pour approbation, aux gouvernements africains.

28. On a signalé aussi que la réunion a fait ressortir que les pays africains ne devaient pas compter entièrement sur l'UNCTAD ou sur d'autres institutions internationales pour la solution des problèmes économiques auxquels ils ont à faire face. Ils doivent plutôt prendre des mesures pour harmoniser leurs politiques dans le cadre de l'Afrique. Si les efforts d'intégration économiques en Afrique étaient concluants, les investissements étrangers et les fonds d'institutions financières internationales seraient attirés plus facilement et les pays africains profiteraient en même temps d'une coordination de leurs politiques d'investissement. Tous les pays africains doivent adopter des politiques essentiellement favorables à leurs propres échanges. La réunion commune OUA/CEA proposée au paragraphe précédent serait utile à cet égard.

29. On a fait remarquer que le discours prononcé par Monsieur Prebisch, Secrétaire général de l'UNCTAD, avant la réunion n'était pas très optimiste. Il a souligné que les progrès enregistrés depuis la première Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement étaient décevants, ce qui provenait, dans une large mesure, des reticences des pays développés à l'égard de l'application des recommandations de la première Conférence.

Cette constatation, toutefois, ne doit pas décourager les pays en voie de développement. Tous les efforts doivent, au contraire, être déployés pour établir une politique cohérente du commerce et du développement à l'échelon international. A cet effet, il faudra affermir davantage la solidarité et l'unité du Groupe des 77.

L'OUA est convaincue que la réunion du Groupe des 77 avant la deuxième session de l'UNCTAD permettra de réaliser cette solidarité si nécessaire. Cette réunion devrait avoir lieu bien avant la deuxième session pour permettre à une délégation représentant le Groupe et investie des pouvoirs nécessaires de visiter les pays développés et d'attirer l'attention de leurs Chefs de gouvernement sur la nécessité de retirer des résultats concrets de la deuxième Conférence afin d'en assurer le succès.

E. RECOMMANDATIONS ET MESURES A PRENDRE

a. Recommandations

30. A la suite de cette réunion commune OUA/CEA, plusieurs recommandations ont été adoptées. Certaines exigent une action de la part des gouvernements africains, certaines requièrent une action de la part de l'OUA et certaines autres s'attendent à une action de la part de la CEA; d'autres exigent une action de leur part à tous. Ces recommandations sont les suivants :

1. Que les gouvernements africains, l'OUA et la CEA examinent, favorablement toute demande tendant à obtenir que des éléments de leur personnel soient détachés à l'UNCTAD;
2. Que les gouvernements africains, qui sont actuellement membres à des comités et conseils de l'UNCTAD s'efforcent de participer à toutes les réunions pertinentes de l'UNCTAD;
3. Que l'OUA fasse des demandes auprès des gouvernements africains et constitue à améliorer la représentation africaine à Genève, et en encourageant particulièrement ceux qui ne sont pas encore représentés, d'établir des missions permanentes à Genève;

4. Que le Secrétariat de la CEA examine en détail la liste des produits primaires figurant à l'Annexe III en vue de déterminer si les accords intra régionaux et internationaux sur les produits sont propices à la solution des problèmes relatifs à ces produits primaires;
5. Que le Secrétariat de la CEA achève avant trois mois une étude fouillée du projet de la BIRD relatif au financement supplémentaire;
6. Que le Secrétariat de la CEA entreprenne une étude des mesures de protection qui pourraient être prises en faveur des moins développés des pays en voie de développement dans le domaine des traitements préférentiels. Que le Secrétariat de la CEA entreprenne également une étude des avantages et inconvénients que l'Afrique pourrait retirer du Kennedy Round;
7. Que la proposition d'instaurer un système fiscal international soit acceptée en principe et que l'on demande à la CEA d'entreprendre une étude détaillée d'un tel système, avant la réunion des 77 préalable à la deuxième session de l'UNCTAD.

b. Mesures à prendre

31. L'OUA est invitée à :

1. Faire des démarches auprès des gouvernements africains pour leur demander instamment d'examiner favorablement les demandes tendant à obtenir que des éléments de leur personnel soient détachés à l'UNCTAD;
2. De faire des démarches auprès des gouvernements africains et de contribuer à améliorer la représentation africaine à Genève;
3. De faire des démarches auprès des gouvernements africains actuellement membres à des comités et des conseils de l'UNCTAD pour leur demander de participer à toutes les réunions pertinentes de l'UNCTAD;
4. De demander à la CEA d'entreprendre une étude détaillée du système fiscal international proposé, avant la réunion des 77 préalable à la deuxième session de l'UNCTAD.

TROISIEME PARTIE : LA REUNION DU CONSEIL POUR LE COMMERCE ET LE
DEVELOPPEMENT

A. ORGANISATION ET OBSERVATIONS

32. L'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Conseil pour le commerce et le développement, examine à la troisième session du Conseil, en tant que point 18 de l'ordre du jour, a été distribué aux membres du Conseil ainsi qu'aux autres parties intéressées assistant à la quatrième session en qualité d'observateurs. L'OUA, invitée en tant qu'Organisation intergouvernementale, a été représentée par Monsieur Gratien Pognon, Secrétaire général adjoint, et par Dr. Hassan Daoud, Directeur du Département économique et social de l'OUA. L'ordre du jour provisoire comprendrait 17 points. Le Secrétariat de l'UNCTAD a toutefois proposé l'inscription d'un point supplémentaire relatif à l'expansion du commerce, à la coopération économique et à l'intégration parmi les pays en voie de développement. Le Conseil a adopté cet amendement le premier jour, à sa 92ème réunion plénière, tenue le 30 août 1966. Ce point a ensuite figuré comme point 17 de l'ordre du jour définitif tandis que l'adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale qui était le point 17 de l'ordre du jour provisoire devenait le point 18 de l'ordre du jour définitif. L'ordre du jour définitif est reproduit à l'Annexe IV de ce rapport.

33. Le Conseil a décidé de créer deux Comités de session composés de tous ses membres. Le premier de ces comités a été chargé de préparer la Conférence pour le commerce et le développement de 1967. La tâche principale du second Comité était de recevoir et d'étudier en séance plénière les rapports des Comités du Conseil; le Comité pour les produits manufacturés, le Comité pour les invisibles et le financement relatif au commerce et le Comité pour le transport maritime. Les points de l'ordre du jour ont été répartis entre les comités et les séances plénières de la manière suivante :

1. En séance plénière, on discutera des points importants 3, 7, 8, 9 et 17 ainsi que d'autres points concernant les statuts et l'organisation tels que les points 2, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 18 qui doivent être examinés en séance plénière à la fin de la session;
2. Le premier Comité de session doit discuter du point 10 relatif à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement : ordre du jour et travaux préparatoires;

3. Le deuxième Comité de session doit discuter des points 4, 5 et 6 relatifs aux rapports des comités de l'UNCTAD.

34. Les contacts non-officiels entre les groupes et les délégués ont joué un rôle très utile. L'importance de ces contacts a été largement soulignée et c'est pourquoi on a décidé que trois séances officielles auraient lieu par jour.

35. Le Groupe africain qui assumait pour cette session, la présidence du Groupe des 31 a décidé d'essayer d'obtenir la présidence du deuxième Comité de session et il a réussi.

36. On a remarqué que malgré une représentation insuffisante, comme mentionné à la deuxième partie, le Groupe africain est très actif et a de l'influence au sein du Groupe des 31 ce qui fait que ses opinions sont prises en considération lors des décisions. Cet avantage est dû à la participation et à la ponctualité constante des représentants africains à Genève. La situation pourrait encore s'améliorer au cas où la représentation africaine augmenterait à Genève.

37. On a remarqué que le Groupe africain est également très actif et a de l'influence au sein du Groupe des 77 ce qui lui a permis d'obtenir la présidence du deuxième Comité de session qui a été assumé par un Nigérien, ce qui a certainement influé sur les délibérations et les décisions de ce Comité et a été utile à la cause africaine.

38. Les points de l'ordre du jour intéressants particulièrement l'OUA étaient les suivants :

1. Point 3 - Examen de l'application des recommandations de la Conférence;
2. Point 4 - Rapport du Comité pour les produits manufacturés;
3. Point 5 - Rapport du Comité pour les invisibles et le financement;
4. Point 6 - Rapport du Comité pour le transport;
5. Point 7 - Problèmes qu'impliquent les relations commerciales entre pays jouissant de systèmes économiques et sociaux différents;
6. Point 8 - Mesures à prendre en vue de réaliser l'accord sur les principes gouvernant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propices au développement;

7. Point 9 - Rapport sur la Conférence des Nations Unies pour le cacao;
8. Point 10 - Préparation de la deuxième Conférence de l'UNCTAD;
9. Point 12 - Election des membres du Comité;
10. Point 14 - Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Conseil;
11. Point 17 - Expansion du commerce, coopération économique et intégration parmi les pays en voie de développement.

Les représentants de l'OUA étaient présents lors de la discussion de ces points et ils ont tenu à assister à toutes les réunions du Groupe des 31 et à celles du Groupe africain.

39. L'examen de l'application des recommandations de la première Conférence de l'UNCTAD (point 3 de l'ordre du jour) a démontré que peu de progrès avaient été réalisés dans ce domaine. Les pays développés n'avaient pas exécuté ce à quoi ils avaient souscrit à Genève en 1964. Les barrières douanières et autres des pays développés qui entravent les exportations des pays en voie de développement sont, dans une large mesure, demeurées les mêmes. Les pays développés continuent à prendre des mesures en vue de stimuler leur production agricole intérieure qui n'est guère rentable. Le système des préférences générales et non discriminatoires en faveur des produits en provenance des pays en voie de développement n'a pas été appliqué. L'assistance financière des pays développés aux pays en voie de développement est tombé de 0,857 fois le revenu national des pays développés en 1961 à 0,637 fois en 1964. Les conditions de l'assistance financière internationale n'ont accusé aucune amélioration marquée. Entretemps, le taux de croissance économique des pays en voie de développement n'a atteint à la moitié de cette décennie du développement, que 4% annuellement, ce qui est bien en-dessous du minimum de 5% prévu pour cette décennie. La contribution des pays en voie de développement au commerce mondial a diminué. Finalement, tous les efforts déployés pour arriver à un accord international pour le cacao ou pour renouveler l'accord relatif au sucre n'ont pas été concluants. On constate que le renforcement de la coopération internationale en matière de commerce et de développement et l'accélération du taux de la croissance économique des pays en voie de développement exigent des mesures plus rigoureuses en vue de l'application des recommandations de la première Conférence de l'UNCTAD.

40. Le point 6 de l'ordre du jour a fait l'objet de longues discussions et le Groupe des 31 a insisté pour qu'un point relatif aux problèmes du transport soit inscrit à l'ordre du jour de la deuxième réunion de l'UNCTAD. Cette proposition, qui émanait de l'OUA a été faite par le Secrétaire général dans le discours prononcé avant la réunion commune extraordinaire OUA/CEA qui a précédé les réunions du Conseil.

41. En ce qui concerne le point 9, le Groupe des 31 a fait une déclaration sur les négociations relatives à l'accord sur le cacao, répétant la volonté unanime des pays en voie de développement de conclure cet accord avant la deuxième Conférence de l'UNCTAD. Cet accord donnerait les résultats suivants :

- a. Des prix rémunérateurs et stables;
- b. Un système efficace de stocks de réserve pour maintenir les prix minimums;
- c. Un préfinancement des premiers stocks de réserve, à des conditions favorables, par des institutions internationales de financement ou par les gouvernements des pays en voie de développement;
- d. Des moyens efficaces de contrôle;
- e. L'adoption de mesures permettant d'abaisser les barrières qui freinent le commerce du cacao et à sa consommation. Les pays développés ont déclaré, au cours des discussions, qu'ils déploieraient tous leurs efforts pour satisfaire les désirs des pays producteurs. Il y a deux obstacles majeurs à la conclusion de cet accord sur le cacao. Ce sont :
 1. la différence est faible entre les prix que les pays producteurs et les pays consommateurs veulent établir. Les pays consommateurs (développés) ne sont guère désireux d'accepter un compromis,
 2. le financement des stocks de réserve pendant une certaine période jusqu'à ce qu'ils soient bien établis est un problème que, même les institutions internationales de financement, ne désirent pas aborder.

42. On constate que, tout en admettant que l'assistance accordée pour le développement est indispensable pour le progrès économique des pays en voie de développement, le Groupe B (pays développés) ne sont pas disposés à faire quoique ce soit au titre du projet de résolution intitulé : "Nécessité urgente d'accroître le volume de l'assistance appliquée au développement". Le Groupe B ne désirait également pas discuter avec le Groupe des 31 de quatre autres projets de résolutions (l'un de ces projets avait été présenté à la deuxième session du Conseil) qui concernaient directement la diversification et l'expansion des échanges des pays en voie de développement en matière de produits manufactures et semi-manufactures. Le deuxième Comité de session s'est vu obligé de recommander que les projets de résolutions soient étudiés par le Conseil à sa cinquième session.

43. Le point 10 de l'ordre du jour a été discuté par le premier Comité de session. Les différents Groupes (le Groupe africain, le Groupe des 31 et le Groupe socialiste) ont tenu des réunions privées à ce sujet. Deux points importants ont retenu l'attention des représentants. Ce sont :

1. Le lieu et la date de la deuxième Conférence de l'UNCTAD;
2. L'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence de l'UNCTAD.

En ce qui concerne le premier point, il n'a pas été difficile d'obtenir l'approbation du Conseil pour que la Conférence ait lieu à la Nouvelle Delhi en Inde au cours du deuxième semestre de 1967 étant donné que l'Inde était le seul pays en voie de développement ayant exprimé officiellement le désir, de voir la deuxième Conférence de l'UNCTAD se tenir dans sa capitale. La proposition de l'Inde a reçu l'appui total du Groupe africain et de la quasi-totalité des membres du Groupe des 31. En ce qui concerne le deuxième point, chacun des groupes a présenté un ordre du jour provisoire. On a constaté avec satisfaction que presque tous les points soulignés par l'OUA, à la réunion commune extraordinaire OUA/CEA ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire présenté par le Groupe des 31.

44. Le Groupe africain a tenu une réunion privée au sujet du point 12 (élections des membres des comités) au cours de laquelle un accord a été conclu au sujet de la nomination des membres des comités. Les candidats africains ont tous été élus et la représentation africaine est restée inchangée.

45. Le Groupe des 31 a présenté un projet de résolution au sujet du point 17 de l'ordre du jour (expansion du commerce, coopération économique et intégration parmi les pays en voie de développement) demandant au Secrétaire général de l'UNCTAD de soumettre aux commissions économiques régionales, au Bureau économique et social à Beyrouth, aux groupements économiques existants dans les pays en voie de développement, aux institutions internationales et financières et aux organisations intergouvernementales appropriées, le rapport du Groupe des experts sur "l'expansion du commerce et la coopération économique parmi les pays en voie de développement" (TD/B/68) et le rapport du Secrétariat de l'UNCTAD sur "l'expansion du commerce et l'intégration économique parmi les pays en voie de développement" (TD/B/85), pour leur permettre de formuler leurs observations au sujet des propositions qui y sont contenues. Le projet de résolution a également indiqué qu'une discussion portant sur l'expansion du commerce et la coopération et intégration économiques sur les bases régionale, sous-régionale et inter-régionale parmi les pays en voie de développement, aurait lieu à la cinquième session du Conseil. Les points suivants allaient faire l'objet d'une attention spéciale :

- a) Mesures à prendre par les pays en voie de développement;
- b) Mesures internationales à prendre en vue d'appuyer les efforts des pays en voie de développement;
- c) Mesures supplémentaires à prendre en vue de préparer les programmes correspondants à présenter à la deuxième Conférence.

B. RECOMMANDATIONS

1. Qu'une réunion commune du Comité spécial des quatorze de l'OUA pour le commerce et le développement et le Groupe de travail du commerce intra-africain de la CEA soit tenue bien avant la deuxième réunion de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement qui se tiendra à la Nouvelle Delhi, en Inde, en septembre 1967 pour discuter de la question du financement du développement économique en Afrique en mettant l'accent sur :

- a. L'apport régulier de capitaux;
- b. Le financement supplémentaire;
- c. Le financement des stocks de réserve;

et pour élaborer un programme à présenter à la deuxième Conférence de l'UNCTAD.

2. Que le Secrétariat de l'OUA et de la CEA collaborent pour l'examen du rapport du Groupe des experts sur "l'expansion du commerce et la coopération économique parmi les pays en voie de développement" (TD/B/68) et du rapport du Secrétariat de l'UNCTAD sur "l'expansion du commerce et l'intégration économique parmi les pays en voie de développement" (TD/E/85) et pour rédiger les observations des Etats africains.
3. Qu'une discussion sur "l'expansion du commerce et la coopération économique parmi les pays en voie de développement sur des bases régionale, sous-régionale et inter-régionale soit entreprise par l'OUA et la CEA avant la cinquième session du Conseil pour le commerce et le développement en mettant l'accent sur les points suivants :
 - a. Mesures à prendre par les pays en voie de développement;
 - b. Mesures internationales à prendre en vue d'appuyer les efforts des pays en voie de développement;
 - c. Mesures supplémentaires à prendre en vue de préparer à cet effet les programmes à présenter à la deuxième Conférence de l'UNCTAD.
4. Que les Etats africains, membres du Conseil de l'UNCTAD ou de ses comités, participent à toutes ses réunions.
5. Que les Secrétariats de l'OUA et de la CEA participent également à toutes les réunions du Conseil de l'UNCTAD en vue d'harmoniser les points de vue des différents pays africains et de donner aux représentants des pays africains toutes les informations techniques dont ils auraient besoin.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE POUR LA REUNION MIXTE EXTRAORDINAIRE DU COMITE
SPECIAL DES QUATORZE POUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'OUA
ET DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMMERCE INTERAFRICAIN DE LA CEA

Genève 22-29 août 1966

1. Discours d'ouverture
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la réunion
4. La position de l'Afrique à la deuxième Conférence de l'UNCTAD
5. La réunion préliminaire organisée par l'UNCTAD pour tous les
pays en voie de développement
6. Ordre du jour de la Conférence de l'UNCTAD
7. Représentation africaine au sein de l'UNCTAD
8. Questions diverses
9. Adoption du rapport final et des recommandations

NOTES SUR L'ORDRE DU JOUR

Référence

1. A la réunion mixte du Groupe de travail du commerce intra-africain de la CEA et du Comité spécial des quatorze pour le commerce et le développement de l'OUA, qui s'est tenue à Addis-Abéba du 28 mars au 2 avril 1966, il a été recommandé qu'une session mixte extraordinaire du Groupe de travail CEA/OUA se réunisse afin de définir la position de l'Afrique à la prochaine Conférence de l'UNCTAD. Il a été décidé que cette réunion extraordinaire aurait lieu avant la prochaine session du Conseil du commerce et du développement de l'UNCTAD.

Choix des points de l'ordre du jour

2. La réunion mixte extraordinaire peut être considérée d'une part comme une session d'information préliminaire en prévision de la réunion du Conseil du commerce et du développement et, d'autre part, comme une session d'information préliminaire en prévision de la deuxième Conférence de l'UNCTAD. La session du Conseil et celle de la Conférence sont associées de deux manières. En premier lieu, le Conseil étudiera spécialement le lieu, la date et l'ordre du jour de la Conférence et, en second lieu, les autres questions examinées par le Conseil figureront très largement aux délibérations de la Conférence. C'est pourquoi l'ordre du jour actuel a été élaboré de façon à tenir compte de l'ordre du jour de la session du Conseil et des questions qui seront probablement soulevées lors de la Conférence. Etant donné l'étendue et la complexité des problèmes à aborder, il est indispensable de soumettre à un choix le traitement des divers problèmes. Le document de travail E/CN.14/WP.1/12 a été rédigé pour aider les délégations africaines à participer de manière fructueuse aux délibérations du Conseil et de leur fournir des renseignements concernant la deuxième Conférence de l'UNCTAD. D'autres documents seront préparés par le Secrétariat de la CEA pour la Conférence de l'UNCTAD.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

1. Discours d'ouverture

3. Des discours d'ouverture seront prononcés par le Secrétaire exécutif de la CEA et par le Secrétaire général administratif de l'OUA, ou par leurs représentants.

2. Election du Bureau

4. Election des membres requis.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Après l'adoption de l'ordre du jour, le Groupe de travail devra prendre une décision sur le point de savoir si tous les travaux auront lieu en séance plénière ou si certaines questions seront traitées en commissions.

4. La position de l'Afrique à la deuxième Conférence de l'UNCTAD

6. L'examen de ce point fondamental de l'ordre du jour peut être fondé sur une analyse consacrée par le Secrétariat de cette question. Il est à signaler en particulier qu'une étude des questions suivantes est justifiée.

a) Les intérêts essentiels de l'Afrique

7. L'intérêt de l'Afrique exige, d'une part, l'examen des statistiques établies depuis 1960 et une connaissance empirique des rapports qui existent entre le commerce et l'expansion en Afrique. Il exige d'autre part une appréciation de la position de l'Afrique parmi les régions en voie de développement. D'après ces éléments, il sera sans doute possible de se prononcer clairement sur les intérêts essentiels de l'Afrique au sein de l'UNCTAD.

b) Accord sur les produits de base et financement compensatoire

8. Il est indispensable que les intéressés s'entendent sur une position commune sur les manières de voir africaines quant à l'utilité des accords sur les produits de base et des programmes de financement compensatoire. Il conviendra d'examiner également les formes que devront prendre les programmes et les accords. Il faudrait accorder une attention toute particulière à un accord international sur le cacao et à l'Etude de la BIRD sur les mesures financières supplémentaires.

c) Produits manufacturés et traitement préférentiel

9. L'importance relative actuelle des exportations de produits manufacturés dans les économies des pays africains est généralement limitée, mais il ne fait pas de doute qu'à l'avenir elles revêtiront une grande importance. C'est pourquoi l'Afrique tiendra à appuyer les demandes sollicitant un traitement préférentiel sur les marchés des pays industrialisés en faveur des exportations de produits manufacturés en provenance des pays

en voie de développement. Le problème consiste à définir des mesures de protection appropriées pour obtenir que l'Afrique, qui est la région en voie de développement la plus déshéritée, ne soit pas défavorisée par rapport aux autres régions en voie de développement aussitôt après l'application de ces mesures préférentielles. Il convient également de considérer la nature et l'étendue des mesures de protection requises pour les nouvelles industries de l'Afrique et aussi la question des accords tarifaires entre les pays et les régions en voie de développement.

d) Transports maritimes, assurance et tourisme

10. Il importe de ne pas négliger les problèmes qu'impliquent les échanges invisibles et de ne pas sous-estimer la contribution que la solution de ces problèmes peut apporter au développement des pays africains. Il est donc nécessaire, en particulier, d'examiner les problèmes qui se rapportent aux transports maritimes, aux assurances et au tourisme, ne serait-ce que pour confirmer l'intérêt que les pays africains partagent dans ce domaine avec les autres régions en voie de développement.

e) Aide au développement

11. Il ne fait pas de doute que les pays africains ont intérêt à obtenir une assistance applicable à leur développement, à des conditions appropriées et dans une mesure suffisante. En fait, on peut avancer qu'une assistance quantitativement suffisante, accordée selon des méthodes convenables est au nombre des besoins les plus urgents des pays africains. Un système fiscal international permettrait d'accroître l'aide et de la répartir de manière plus efficace.

5. La réunion préliminaire organisée par l'UNCTAD pour tous les pays en voie de développement

12. Cette réunion suscite un intérêt croissant. Les pays africains devront confirmer leur avis sur la date et le lieu de la réunion, quelques jours avant la Conférence de l'UNCTAD et à l'endroit même où se tient cette Conférence; ils devront en outre prendre une décision sur les objectifs de cette réunion. L'examen des points antérieurs de l'ordre du jour actuel constituerait une préparation utile à cette fin.

6. Ordre du jour de la Conférence de l'UNCTAD

13. Etant donné que la session extraordinaire du Groupe de travail précédera immédiatement la session du Conseil du commerce et du développement,

et que ce dernier examinera l'ordre du jour de la Conférence de l'UNCTAD, il serait bon de considérer les points que les pays africains désireraient voir inscrire à l'ordre du jour de l'UNCTAD. C'est ainsi qu'il faut se demander s'il ne serait pas souhaitable d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence de l'UNCTAD la question d'un système fiscal international. Il convient de rappeler également qu'à la réunion du Groupe de travail mixte CEA/OUA qui a eu lieu en mars, on a consacré de longues délibérations à la stabilisation des prix. Un autre problème important et de caractère urgent pour les pays africains est celui du remboursement des dettes.

7. Représentation africaine au sein de l'UNCTAD

14. Il conviendrait que la représentation africaine au sein du Comité et du Secrétariat de l'UNCTAD fasse l'objet d'une révision.

8. Questions diverses

15. Lors de sa session extraordinaire, le Groupe de travail voudra peut-être profiter de l'occasion pour examiner les progrès réalisés depuis sa réunion du mois de mars et examiner en particulier les points suivants :

- a) Progrès réalisés concernant l'application de la Nomenclature douanière de Bruxelles et la fixation d'une date limite précise pour la mise en oeuvre de la résolution 107(VI) de la CEA sur l'adoption de la NDB;
- b) Progrès réalisés concernant la simplification et la normalisation des documents commerciaux, et mesures prises concernant les rapports avec le Conseil de coopération douanière;
- c) Progrès réalisés concernant l'élaboration des listes de produits devant faire l'objet d'un libre échange entre les pays africains;
- d) Mesures prises pour la création de commissions sous-régionales chargées de l'harmonisation du développement industriel;
- e) Mesures prises pour la mise sur pied de commissions chargées de fixer les conditions et la destination des investissements étrangers dans les sous-régions;
- f) Mesures prises pour donner suite au questionnaire de l'UNCTAD concernant le rapport d'exécution de l'UNCTAD.

9. Adoption du rapport final et des recommandations

Documents de travail

L'UNCTAD et les problèmes commerciaux de l'Afrique (E/CN.14/WP.1/4 et Add.1 et Corr.1).

The African Approach to the Second UNCTAD Conference (E/CN.14/WP.1/12).

ANNEXE II

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OUA

La présente session mixte extraordinaire du Groupe de travail CEA/OUA a pour objet essentiel l'examen des problèmes qui se posent à l'Afrique, dans l'immédiat, en matière de commerce et de développement, ainsi que la manière dont ces problèmes peuvent être plus efficacement envisagés lors de la prochaine réunion du Conseil de la Conférence sur le commerce et le développement.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'il y a maintenant presque six mois que notre Groupe de travail a tenu sa réunion d'Addis Abéba au cours de laquelle il avait formulé certaines recommandations concrètes. Il semble donc opportun, par suite de l'urgence des problèmes qui se posent à l'Afrique et de par la nature même de notre Groupe de travail, de dresser brièvement un inventaire - si je puis m'exprimer ainsi - qui nous permette d'apprécier dans quelle mesure ces recommandations ont été mises en oeuvre. En bref, je souhaite que notre Groupe de travail donne à cette session extraordinaire un caractère plus large et profite de l'occasion qui lui est offerte pour examiner les progrès réalisés concernant l'application de la Nomenclature douanière de Bruxelles, la simplification et la normalisation des documents commerciaux, l'élaboration des listes de produits devant faire l'objet d'un libre échange entre les pays africains, l'harmonisation du développement industriel, la mise sur pied d'une commission chargée de fixer les conditions et la destination des investissements étrangers ainsi que les mesures prises pour donner suite au questionnaire de l'UNCTAD. Certes cet examen ne pourra entrer dans les détails mais nous pourrions ainsi amplifier le travail déjà entrepris et encourager l'accélération de la mise en oeuvre des recommandations faites par notre Groupe de travail.

Après cette brève introduction, je voudrais concentrer mon exposé sur la tâche essentielle qui a justifié la convocation de cette session extraordinaire conformément à l'une des recommandations faites lors de la réunion d'Addis Abéba. J'aimerais grouper l'ensemble des problèmes que nous devons examiner en deux catégories : commerce international - aide au développement. Toutes les tragédies que connaît la situation économique de l'Afrique relèvent de ces deux grands types de problèmes. L'Afrique se heurtera à de

très graves difficultés pour mener à bien son développement et son programme d'expansion économique, sociale et même politique, si des solutions convenables à ces problèmes ne sont pas trouvées.

Au vingtième siècle, les Pays africains, comme tous les autres pays en voie de développement, s'efforcent de développer leur économie et de satisfaire l'aspiration générale à l'expansion économique et à la disparition finale de la pauvreté. J'ai la conviction que, bien que le processus de la croissance économique soit trop complexe pour ne dépendre que d'un seul facteur, le commerce international est le principal élément qui contribue à l'expansion des pays moins développés. Malheureusement, il est de fait que, dans la période qui a suivi la guerre, l'expansion commerciale a touché inégalement les divers pays : les exportations en provenance des pays en voie de développement se sont accrues plus lentement que celles en provenance des pays développés. C'est ainsi que les exportations provenant des pays développés à économie de marché ont augmenté à un taux annuel de 8 pour cent entre 1950 et 1952 alors que les exportations provenant des pays en voie de développement n'augmentaient, durant la même période, que de 3,4 pour cent. Il en est résulté que les exportations en provenance des pays en voie de développement qui représentaient le tiers des exportations mondiales en 1950, ne constituent plus que le cinquième de ces exportations depuis ces dernières années. Les pays en voie de développement se heurtent ainsi à de nombreuses difficultés pour parvenir à développer leur économie et l'augmentation de leurs recettes d'exportation leur cause un légitime souci. Les fluctuations auxquelles sont soumis les prix des produits de base qui représentent la majeure partie des exportations des pays en voie de développement constituent le principal problème qui se pose à l'Afrique d'aujourd'hui. Ces fluctuations étant le résultat du manque d'élasticité à court terme de l'offre et de la demande, il serait équitable que les pays africains insistent pour pouvoir exercer un certain contrôle sur le fonctionnement des marchés des produits de base en vue de stabiliser les prix et, par voie de conséquence, leurs recettes d'exportation. Dans l'état de choses actuel, les pays en voie de développement ne peuvent exercer aucun contrôle sur le fonctionnement des marchés des produits de base.

La situation actuelle peut se résumer ainsi :

Premièrement, le volume des produits de base sur l'offre desquels les

pays en voie de développement peuvent exercer un contrôle effectif ne représente qu'un cinquième du volume total de ces produits.

Deuxièmement, plus de la moitié des produits de base en provenance des pays en voie de développement se trouvent en concurrence avec les produits de base en provenance des pays développés.

Troisièmement, plus de la moitié des produits de base en provenance des pays en voie de développement sont concurrencés par des produits synthétiques.

Quatrièmement, tous les produits de base sur l'offre desquels les pays en voie de développement peuvent exercer un contrôle sont soumis à des droits et à des restrictions sur les marchés des pays développés, ce qui entrave ainsi l'intensification de leur écoulement.

Il en résulte :

Premièrement, le besoin urgent de stabiliser le marché des produits de base afin d'établir des prix équitables et stables grâce à la conclusion d'accords internationaux sur les produits de base, fondés sur des principes dynamiques et fermement établis permettant d'assurer un accroissement progressif des recettes d'exportation des pays en voie de développement. Il est également nécessaire de prendre des dispositions en vue d'un financement compensatoire qui permette de neutraliser les conséquences des fluctuations pouvant affecter les prix des matières premières ainsi que d'établir un contrôle de leur production.

Deuxièmement, il est nécessaire pour permettre l'augmentation des recettes d'exportation des Pays africains de leur accorder des débouchés plus larges sur les marchés des pays développés en accroissant la part de leurs produits manufacturés et semi-manufacturés dans les exportations mondiales. Ce résultat ne peut être atteint que si les barrières douanières et autres restrictions auxquelles se heurtent les produits manufacturés et semi-manufacturés en provenance des Pays africains sont sensiblement réduites ou éliminées grâce à l'établissement d'un système préférentiel sans réciprocité en faveur des Pays africains. Permettez-moi d'insister sur ce point : les Pays africains, qui sont les moins développés des pays en voie de développement, ont le droit d'obtenir de la part des pays développés qu'un traitement préférentiel soit accordé aux produits manufacturés et semi-manufacturés en provenance d'Afrique. En effet, si les pays développés

se mettaient d'accord pour accorder aux pays en voie de développement en général un traitement préférentiel, le résultat ne serait guère à l'avantage des Pays africains puisque ces avantages bénéficieraient aux pays les plus développés parmi les pays en voie de développement dont ne fait pas partie la majorité des Pays africains. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une demande excessive car les pays développés tout comme les plus développés des pays en voie de développement doivent se montrer compréhensifs à l'égard des problèmes économiques de l'Afrique et désireux d'aider celle-ci à les résoudre.

Troisièmement, des mesures appropriées doivent être prises en vue d'encourager l'expansion et la diversification des échanges commerciaux entre les pays en voie de développement eux-mêmes, compte dûment tenu d'une intégration économique régionale. Il est nécessaire d'établir une coopération économique étroite en Afrique et d'harmoniser les programmes de développement et de production afin de permettre au continent africain de jouer un rôle effectif dans le commerce international.

Quatrièmement, il est nécessaire de trouver les moyens qui permettent, sans porter préjudice aux progrès de la science, d'affaiblir la concurrence des produits synthétiques à laquelle doivent faire face les produits primaires en provenance d'Afrique. Les pays développés ne se heurteront pas à de graves difficultés pour procéder à une nouvelle répartition des ressources qui permette d'aboutir à un tel résultat.

Dans le domaine du commerce international se pose en outre la question des échanges invisibles dont il convient de ne pas sous-estimer l'importance, particulièrement en matière de transports maritimes. Nous devons prendre conscience du fait que les améliorations apportées aux transports maritimes et l'aménagement des taux de fret ainsi que la création d'une marine marchande africaine auraient d'heureux effets sur la balance des paiements des Pays de l'Afrique.

Les exportations des pays en voie de développement en général, et des Pays d'Afrique en particulier, se composent surtout de matières premières dont la valeur unitaire est relativement basse et qui, pour la plupart, sont transportées par voie maritime sur de longues distances. Il en résulte que l'incidence du fret sur les exportations est plus marquée qu'elle ne l'est généralement en matière de commerce maritime. Cette

situation prend une signification particulière lorsque, comme cela a été le cas en 1960, les taux de fret subissent une hausse régulière au moment même où les décisions des conférences chargées de la discussion de ces problèmes aboutissent à une augmentation générale des tarifs ou des surtaxes.

Alors même que le volume du commerce maritime des pays en voie de développement représente une croissante du commerce maritime mondial, le tonnage national de ces pays par rapport au tonnage mondial a tendance à décroître. C'est pourquoi nous devons avoir le souci de parvenir à harmoniser les politiques gouvernementales en matière de transports maritimes et à disposer de lignes de navigation africaines, ce qui nous permettrait de participer aux conférences traitant de ces questions sur un pied d'égalité. Il serait également opportun de procéder à une étude systématique en vue de faire disparaître la discrétion qui est actuellement de rigueur dans ce domaine.

De plus, l'Afrique devrait pouvoir bénéficier d'une assistance technique qui lui permette de disposer d'une marine marchande et d'apporter des améliorations en ce qui concerne les activités portuaires ainsi que les transports intérieurs qui s'y rattachent, afin que l'Afrique occupe la place qui lui revient dans le commerce international.

La seconde partie de mon exposé traitera de ce qui est en quelque sorte le corollaire du commerce international : je veux parler de l'aide au développement. En effet, des relations et des politiques commerciales favorables au développement réduiraient l'importance que nous attachons aujourd'hui au problème du financement et de l'aide au développement. De fait, il est permis de penser que si les prix des produits de base étaient plus stables et plus rémunérateurs, et si les produits manufacturés et semi-manufacturés en provenance d'Afrique pouvaient trouver des débouchés sur le marché international en étant soumis à des restrictions moins rigoureuses et à une concurrence moins vive, les Pays africains emprunteraient moins et auraient moins d'inquiétude à propos des problèmes du financement, bref, ils se trouveraient dans de bien meilleures conditions. La situation actuelle provoquant des effets contraires par suite de l'instabilité des échanges commerciaux relatifs aux produits de base, des fluctuations que subissent les exportations et qui rendent difficile le maintien de la

stabilité des économies internes et entravent l'aménagement et la réalisation des plans de développement économique et social, le problème de l'aide au développement occupe une place importante en matière de commerce et de développement de l'Afrique.

A l'heure actuelle, l'aide économique accordée à l'Afrique est faible compte tenu de ses besoins et les conditions de remboursement qui lui sont imposées sont relativement rigoureuses. De plus, cette aide lui a été fournie de façon fragmentaire et intermittente par l'intermédiaire d'un grand nombre d'organismes, sans souci de coordination à l'échelle nationale et sans préoccupation précise des répercussions qu'elle pouvait avoir sur l'intégration économique régionale. C'est pourquoi, trois grands problèmes se posent à l'Afrique à cet égard. Premièrement, le problème de l'importance de l'aide au développement et la nécessité d'un accroissement important du financement que l'Afrique reçoit de l'extérieur pour lui permettre de réaliser des progrès sur le plan économique et social et d'augmenter ses ressources en vue de subvenir elle-même à ses besoins. Il est donc nécessaire que le Comité formule des propositions visant à satisfaire de manière raisonnable aux besoins essentiels de l'Afrique. Deuxièmement, d'autres propositions concrètes doivent être faites en ce qui concerne la possibilité de remboursement à long terme à un taux d'intérêt très faible ou, si possible, sans intérêt. Troisièmement, il faut que l'Afrique manifeste clairement que l'aide au développement qu'elle reçoit doit à la fois favoriser l'intégration économique régionale et permettre la réalisation de l'unité africaine. Les Pays africains en voie de développement doivent prendre conscience, enfin, qu'un très important aspect de l'aide au développement consiste dans la possibilité d'obtenir l'assistance de personnes qualifiées du point de vue technique et administratif et qu'il leur serait doublement salutaire de s'attacher à utiliser la compétence d'Africains avant même de s'assurer les services d'experts étrangers.

Ce ne sont là que de brèves observations concernant quelques-uns des problèmes qui se posent à l'Afrique et que celle-ci souhaiterait exprimer avec vigueur dans une enceinte internationale. Nous pensons que si une réglementation du commerce international et des mouvements de capitaux n'est pas mise en oeuvre, de graves reculs affecteront les pays en voie de développement par suite des progrès réalisés dans les pays développés.

Il est grand temps, en outre, de se demander sérieusement si les termes de l'échange tels qu'ils existent actuellement constituent réellement un moyen de transfert de revenus des pays moins développés vers les pays développés.

Peut-être serait-il également opportun d'examiner ici la question de savoir si la politique monétaire internationale suivie à l'heure actuelle est assez libérale pour protéger les Pays africains contre les atteintes de l'extérieur et leur permettre de sauvegarder l'équilibre de leur économie dans leurs échanges avec les pays étrangers.

Permettez-moi aussi de faire brièvement allusion à la représentation africaine au sein de l'UNCTAD. J'ai la conviction que cette Organisation pourrait, d'une part, offrir des débouchés professionnels aux Africains et d'autre part, leur donner une formation utile à leur emploi dans leurs pays respectifs au profit de l'Afrique tout entière. Je souhaite qu'au cours de cette session des propositions concrètes soient formulées non seulement en vue d'obtenir l'engagement par l'UNCTAD de personnel africain mais également pour encourager les Pays africains à envoyer leurs nationaux accomplir des stages de formation dans les divers organes de l'UNCTAD en vue de leur recrutement au Secrétariat. L'expérience qu'ils auront ainsi acquise pourra contribuer ensuite à la prospérité de l'Afrique.

J'aimerais, pour terminer, énumérer ici les divers points sur lesquels il nous faudra mettre l'accent au cours de nos discussions avec l'UNCTAD.

1. Les accords sur les produits de base doivent viser à l'augmentation des recettes d'exportation des pays en voie de développement et non pas simplement à la stabilisation des prix. Cet accroissement des recettes d'exportation doit être évalué en termes de pouvoir d'achat des exportations et non pas seulement en termes monétaires.
2. Les projets relatifs à la suppression des barrières douanières et des autres restrictions au commerce ainsi qu'à l'adoption d'un système préférentiel à l'égard de tous les pays en voie de développement doivent contenir des dispositions en vue de sauvegarder les intérêts commerciaux des Pays africains.
3. Les pays développés doivent tolérer qu'un traitement préférentiel soit établi entre les pays en voie de développement eux-mêmes. Ils doivent

également prendre conscience de l'inquiétude ressentie par les pays en voie de développement devant la concurrence croissante que font à certaines matières premières en provenance de ces pays, les ressources naturelles ou les produits synthétiques des pays développés.

4. L'industrialisation des Pays africains doit être favorisée en permettant à ces pays de transformer eux-mêmes leurs propres matières premières grâce à une aide accrue accordée par les pays développés à des conditions plus avantageuses.
5. Dans leurs plans d'aide au développement, les pays développés doivent adopter une politique favorable à l'intégration économique régionale.
6. La révision des tarifs maritimes qui, à l'heure actuelle, ne sont pas à l'avantage des pays en voie de développement en général, et des Pays africains en particulier, doit être envisagée.
7. Des mesures doivent être prises en vue d'accorder une assistance technique et financière aux pays en voie de développement qui souhaitent acquérir une flotte marchande nationale.
8. Enfin, l'UNCTAD doit apporter une contribution généreuse en vue de la formation commerciale et économique des jeunes Africains.

J'acheverai mon exposé par une observation importante. Je suis, en effet, pleinement conscient de la gravité des questions dont vous avez à débattre. De fait, les solutions apportées à ces problèmes sont une question de vie ou de mort pour l'Afrique d'aujourd'hui et celle de demain. Soyons donc réalistes dans la recherche de ces solutions et n'oublions pas que les besoins de l'Afrique vont faire l'objet de négociations. En formulant les revendications de l'Afrique devant une tribune internationale, ne soyons pas critiques à l'égard des pays développés, exposons-leur plutôt, avec tolérance mais fermeté, nos difficultés et faisons appel à leur compréhension et à leur coopération en vue d'y apporter une solution. Vous aurez ainsi la certitude d'avoir rempli votre devoir et d'avoir contribué, de façon inestimable, à l'accomplissement de la tâche dans laquelle nous sommes tous engagés : une Afrique prospère et unie.

Je ne veux pas retenir plus longtemps votre attention et formule à nouveau le souhait que vos délibérations connaissent un succès total.

ANNEXE III

LISTE DE PRODUITS PRIMAIRES INTERESSANT LES PAYS
AFRICAINS AU SUJET DESQUELS DES ACCORDS
DE PRODUITS DOIVENT ETRE CONCLUS

- | | |
|--|---|
| 1. Agave d'Amérique (Sisal) | 18. Thé |
| 2. Maïs | 19. Agrumes |
| 3. Cendre de soude | 20. Fruits et primeurs |
| 4. Viandes et les produits à base de viande | 21. Graines oléagineuses |
| 5. Peaux, cuirs et les exportations connexes | 22. Huile d'olives |
| 6. Sucre | 23. Céréales et leurs dérivés |
| 7. Manganèse | 24. Riz |
| 8. Chrome | 25. Coton |
| 9. Café | 26. Sardines en conserve et autres poissons y compris les crustacés |
| 10. Graisses et huiles | 27. Poissons frigorifiés |
| 11. Caoutchouc | 28. Fruits et légumes en conserve |
| 12. Bois des tropiques | 29. Jus de fruits |
| 13. Fibres | 30. Bauxite |
| 14. Cacao | 31. Phosphates |
| 15. Tabac | 32. Plomb et zinc |
| 16. Bananes | 33. Liège |
| 17. Cuivre | 34. Alfa |
| | 35. Vins |

(Traduction non-officielle)

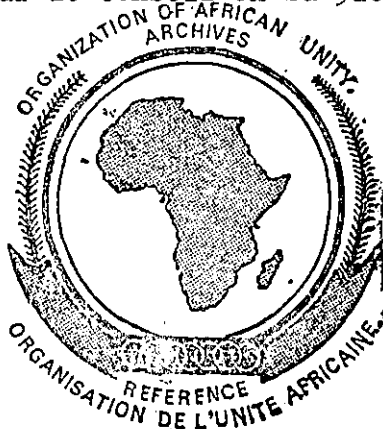
ANNEXE IV

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
 Quatrième session
 Genève, le 30 août 1966

ORDRE DU JOUR^{1/}

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport sur les lettres de créance.
3. Examen de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence.
4. Rapport du Comité pour les produits manufacturés et le rapport du Groupe traitant du traitement préférentiel.
5. Rapport du Comité pour les invisibles et le financement relatif au commerce.
6. Rapport du Comité pour le transport.
7. Problèmes dérivant des relations commerciales entre pays jouissant de systèmes économiques et sociaux différents.
8. Mesures à prendre en vue d'arriver à un accord sur les principes gouvernant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales contribuant au développement (voir appendices A.I.1., A.I.2 et A.I.3 et l'acte final de 1964 de l'UNCTAD).
9. Rapport de la Conférence des Nations Unies pour le cacao.
10. Deuxième session de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le développement : objectifs, ordre du jour et programme des travaux préparatoires.
11. Désignation des organisations non-gouvernementales aux fins de l'Article 79 du Règlement Intérieur.
12. Election des membres du Comité.
13. Calendrier des réunions de 1967.
14. Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Conseil.
15. Implications financières des actions du Conseil.
16. Questions diverses.
17. Expansion du commerce, coopération économique et intégration parmi les pays en voie de développement.
18. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

^{1/} Ainsi qu'adopté par le Conseil en sa 92ème réunion plénière tenue le 30 août 1966.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1966-10

Economic Co-Operation

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7321>

Downloaded from African Union Common Repository